



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 05-07-2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 11 juillet 2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF

Pouvoirs : Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jacqueline CROIX à Jallal CHOUAOUI, Sawé ARPACI à Jean-Baptiste RIEUNIER, William MODJINOÛ à Mokhtar ALLOUACHE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK, Ginette DECOURTRAY à Jean-François DARDENNE

Absents : Gaëlle CELESTINE, Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé par **27 voix pour et 3 abstentions**.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014.

N°670 du 7 mars 2016 – Contrat de travail GUSO.

Signature d'un contrat de travail GUSO du 7 au 8 mars 2016 avec Mme Senada PAPENS pour la préparation et représentation du spectacle « Elise ou la vraie vie » au Château des Rochers pour un montant de 535,68 €.

N°671 du 7 mars 2016 – Journée de la Femme – Buffet chaud

Contrat avec l'association « African's » pour la réalisation et la livraison d'un buffet chaud le vendredi 11 mars 2016 pour environ 30 personnes. Le montant s'élève à 400,20 € TTC.

N°672 du 7 mars 2016 – Demande de subvention 2016

Dans le cadre de l'appel à projet de Dotation des équipements des territoires Ruraux (DETR) 2016 la ville sollicite une subvention à l'Etat de 148 729,81 € pour trois dossiers : travaux d'économie d'énergie sur l'école élémentaire Obiers, première tranche d'aménagement du cimetière et réfection et réhabilitation du CRM.

N°673 du 11 mars 2016 – Session de formation.

Annulée par la décision n° 714 suite à une erreur de saisie.

N°674 du 15 mars 2016 – Formation des élus.

Convention avec le CIDEFE pour la formation de deux élus pour un total de 1 718 € TTC.

N°675 du 15 mars 2016 – Demande de subvention 2016.

Dans le cadre de l'appel à projet du fonds de soutien à l'investissement local 2016 la ville sollicite une subvention à l'Etat pour la réalisation de 11 projets d'un montant total de 2 953 420,26 €

N°676 du 16 mars 2016 – Avenant N°1 au marché 152000RUR001F de maîtrise d'œuvre pour la réfection des VRD devant les bâtiments E et G dans le cadre du PRU du quartier des Rochers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Entériner le montant du coût prévisionnel des travaux à 477 264,50 € HT et fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 22 670,06 € HT.

N°677 du 17 mars 2016 – Concours financier et technique en vue de l'organisation d'un concert.

Convention avec l'association « Ensemble » pour définir la mise à disposition par la ville des moyens en terme de locaux, matériel, équipes techniques et achat en prévente de 290 billets pour le concert de « BOOBA » le dimanche 27 mars 2016 au Château des Rochers pour un montant total de 10 000 € TTC.

N°678 du 18 mars 2016 – Convention de Mécénat en nature.

Convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'un don en nature de 2 851,20 € du mécène Bernard Daché en vue de la réalisation du projet « vidéo protection, supervision urbaine ».

N°679 du 23 mars 2016 – Installation d'une ventilation dans les salles de classes et les sanitaires de l'école élémentaire de l'Obier.

Recourir aux services de la société Brigaud pour un montant de 34 600 € HT.

N°680 du 23 mars 2016 – Création entrée d'air en façade de l'école élémentaire de l'Obier suite aux travaux de VMC.

Recourir aux services de la société Artisal pour un montant de 7 104 € HT.

N°681 du 24 mars 2016 – Avenant n°1 au marché subséquent N° 131701MS05 lié à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers du secteur VILLON- MAROT- MARCEAU – PROUST.

Lot 1 : travaux de terrassements, voirie, tranchées, assainissement, génie civil des réseaux, mobilier urbain et signalisation.

Conclure un avenant n°1 avec la société RAMERY Travaux Publics pour : une moins-value de -12 400,70 € HT sur la tranche ferme et une plus-value de +55 511,32 € HT sur la tranche conditionnelle.

N°682 du 24 mars 2016 – ALSH Berthelot – Ateliers de création de bijoux en tissu.

Contrat avec « KINANOE » pour la mise en place d'ateliers le mercredi 13 avril 2016 pour un montant de 212 € TTC.

N°683 du 24 mars 2016 – ALSH Berthelot – Ateliers de création de produits de beauté.

Contrat avec la Sarl « M-ANIMATIONS » pour la mise en place d'ateliers le lundi 11 avril 2016 pour un montant de 449,24 € TTC.

N°684 du 29 mars 2016 – Constitution de partie civile – Monsieur MAHAMAT Nasseradine.

Suite au dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur MAHAMAT pour l'incendie de 3 containers dans la nuit du 13 au 14 juillet 2015, la ville demande le paiement de dommages et intérêts estimé à 750 €.

N°685 du 29 mars 2016 – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle BN 912.

Conclure un avenant n°1 avec la société INFRACOS qui depuis le 1^{er} mars 2015 a repris la gestion des sites de radios initialement gérés par la société SFR.

N°686 du 29 mars 2016 – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AH 71.

Conclure un avenant n°1 avec la société INFRACOS qui depuis le 1^{er} mars 2015 a repris la gestion des sites de radios initialement gérés par la société SFR.

N°687 du 4 avril 2016 – Aménagement accès à l'arrière du local au 95 rue du Général de Gaulle anciennement restaurant Le Miranda.

Recourir aux services de la société JMF-SAS pour un montant de 6 792 € HT.

N°688 du 4 avril 2016 – Réfection étanchéité toiture terrasse de l'école élémentaire des Coteaux.

Recourir aux services de la société Simon Bardage Etanchéité pour un montant de 7 388 € HT.

N°689 du 4 avril 2016 – Chantier Jeunes Bénévoles 2016 « Concordia »

Contrat avec l'association Concordia pour l'encadrement et la mise en place d'un chantier de jeunes volontaires internationaux du vendredi 8 juillet au vendredi 29 juillet 2016 avec un effectif de 8 jeunes volontaires Concordia et 8 jeunes volontaires locaux pour un montant de 2 270 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°690 du 5 avril 2016 – Demande de subvention 2016.

Dans le cadre de la réserve Ministérielle 2016 la ville sollicite une subvention à l'Etat de 200 000 € HT pour la création d'un nouveau cimetière dont le montant des travaux est de 1 425 350 € HT.

N°691 du 5 avril 2016 – Demande de subvention 2016.

Dans le cadre de l'aide aux communes la ville sollicite une subvention au Conseil Départemental de 150 000 € pour l'aménagement du futur cimetière.

N°692 du 5 avril 2016 – Matériel pédagogique pour la MAST.

Contrat avec l'association Savoir Apprendre qui s'engage à vendre 13 malles pédagogiques et louer 5 manipulations interactives pendant 12 mois. Le montant total s'élève à 18 672 €.

N°693 du 5 avril 2016 – Formation animateurs scientifiques pour la MAST.

Contrat avec l'association Savoir Apprendre qui s'engage à former 4 animateurs à l'animation et la médiation d'activités scientifiques pour un montant de 3 883,20 €

N°694 du 5 avril 2016 – Ateliers scientifiques à la MAST.

Convention avec Les Savants Fous pour que la ville mette à disposition l'ensemble des moyens matériels à la bonne exécution des ateliers.

N°695 du 5 avril 2016 – Contrat de sous-location d'un logement – Monsieur EL AZZAOUI ;

A compter du 4 avril 2016 et pour une durée de 6 ans reconductible, Monsieur EL AZZAOUI est autorisé à occuper un logement de type F3 sis 6A rue de la Tuilerie, Bât G1, 1^{er} étage porte gauche moyennant un loyer mensuel de 260 € révisable annuellement.

N°696 du 7 avril 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur ANDRYSIK.

Accorder à compter du 5 avril 2016 la concession cinquantenaire N°4133 à Monsieur ANDRYSIK au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 7 Emplacement 155.

N°697 du 8 avril 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Logiciel Cobalt&Asservis niv2 – 5 modules » pour 2 agents auprès d'Avab Trantech France pour un montant de 1 824 € TTC.

N°698 du 11 avril 2016 – « Dix mille nuits pour la liberté » - théâtre.

Contrat avec « URBAN DISTRICT » pour la mise en place avec « DOUBLE Z » d'une pièce de théâtre sur la vie de Nelson Mandela pour un montant de 740 € TTC.

N°699 du 13 avril 2016 – Achat d'un véhicule pour les espaces verts.

Acquérir un véhicule utilitaire camion double benne type Master 13 à l'entreprise AUTO DIFFUSION SERVICE pour un montant de 16 079 € TTC.

N°700 du 14 avril 2016 – Attribution marché accord cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Désigner comme titulaires de l'accord-cadre les sociétés VERDAD, P.C.G INFORMATIQUE et BUROTIC SERVICE pour un montant maximum de 150 000 € HT.

N°701 du 14 avril 2016 – Mise en place d'une conférence-débat au cours d'un atelier sur la thématique des « enfants précoces et surdoués » au centre municipal Arthur Rimbaud.

Convention de prestation avec la société MC2 coach-famille pour l'animation d'une conférence-débat le mardi 3 mai de 14h à 16h pour un montant de 157 € TTC.

N°702 du 15 avril 2016 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et groupes scolaires.

Recourir aux services de la société Azurial pour un montant total de 10 196,13 € TTC jusqu'au 31 décembre 2016.

N°703 du 15 avril 2016 – Achat d'un véhicule pour le service festivités.

Acquérir un véhicule de type Renault Master à la société ABC France Utilitaires pour un montant de 17 900 € TTC.

N°704 du 19 avril 2016 – Maintenance du réseau de vidéo-protection.

Solliciter la société Bernard Daché pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 6 840 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°705 du 21 avril 2016 – Attribution marché de démolition d'un ancien commerce.

Retenir la proposition de la société EURODEM Désamiantage pour la démolition de l'ancien commerce « Royal Market » situé sur l'îlot commercial des Coteaux pour un montant de 55 000 € HT.

N°706 du 22 avril 2016 – Régénération de deux courts de tennis intérieurs avec résine acrylique et reprise traçage des lignes de 4 courts de tennis extérieurs.

Recourir aux services de la société Jean Becker pour un montant total de 13 259,50 € HT.

N°707 du 25 avril 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame LEMAITRE.

Accorder à compter du 15 avril 2016 une case au columbarium pour une durée de trente ans N°4134 à Madame LEMAITRE au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Bloc 17C n°2.

N°708 du 26 avril 2016 – Marché de Noël – Animation.

Prestation musicale orgue de barbarie et chants avec Monsieur Christophe LEGER « Dédé le Tourneur » le dimanche 11 décembre de 10h à 12h et 14h à 16h au Marché couvert. Le montant de la prestation s'élève à 480 € TTC.

N°709 du 26 avril 2016 – Marché de Noël – Animation.

Mise en place d'une animation hippomobile par « Les attelages d'Antan » le samedi 10 et dimanche 12 décembre de 14h à 18h pour un montant de 1 188 € TTC.

N°710 du 26 avril 2016 – Convention de parrainage « Ouverture MAST » DALKIA.

Convention de parrainage pour le versement d'une aide financière d'un montant de 2 800 € sous forme de don de la société DALKIA.

N°711 du 26 avril 2016 – Session de formation – Monsieur MARLAUD Frédéric

Prendre en charge les frais de formation « autorisation de conduite r372 catégorie 1 » auprès du CNFPT pour un montant de 268 € TTC.

N°712 du 26 avril 2016 – Session de formation – Madame SEBART Sabrina.

Prendre en charge les frais de formation « VAE Auxiliaire puériculture » auprès du GRETA pour un montant de 1 640 € TTC, dont 1 000 € à la charge de la Ville.

N°713 du 26 avril 2016 – Session de formation – Monsieur MARQUES Jacinto.

Prendre en charge les frais de formation « évacuation des locaux et manipulation d'extincteurs » auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 180 € TTC.

N°714 du 26 avril 2016 – Annulation de la décision 673.

N°715 du 26 avril 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Intervenir en médiateur dans un réseau de transport » pour 2 agents auprès de l'Union Nationale des PIMMS de Lyon pour un montant de 1 140 € TTC.

N°716 du 26 avril 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Immobilisation et mise en fourrière de véhicules enlèvement d'épaves » pour 3 agents auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 750 € TTC.

N°717 du 26 avril 2016 – Session de formation.

Prendre en charges les frais de formation « Cycle de formation pour les agents de la police municipale » pour 17 personnes auprès d'APSS à Tours pour un montant de 6 360 €.

N°718 du 26 avril 2016 – Coup de polar - location d'exposition.

Convention avec l'association « On a marché sur la Bulle » pour la location d'une exposition du 25 au 30 avril 2016 pour un montant de 675 € TTC.

N°719 du 26 avril 2016 – Coup de polar – Prestation.

Contrat avec l'association Fondu au noir qui assurera la venue de 10 auteurs d'animation le 30 avril 2016 pour un montant de 1 600 € TTC.

N°720 du 26 avril 2016 – Coup de polar – atelier d'écriture.

Convention avec l'association « On a marché sur la Bulle » pour l'organisation d'un atelier d'écriture en bande dessinée le 27 avril 2016 pour un montant de 509,60 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°720bis du 26 avril 2016 – les Renc'Arts – spectacle.

Contrat avec la compagnie AFTOBOUSS pour la cession du spectacle « QUI A TUE LILY ? » le 30 avril 2016 à 14h pour un montant de 1 680 € TTC.

N°721 du 28 avril 2016 – Exercice du droit de préemption urbain – Monsieur DUCHATEAU et Madame HENNUYER.

La ville acquiert le bien situé 98 rue Roland Vachette, objet de la DIA n°16-040 reçue le 29 mars 2016 pour un montant de 141 000 € pour la réalisation du PRU des Rochers et l'extension du site de jardin familiaux du « site de Saulcy ».

N°722 du 2 mai 2016 – Mise à disposition de locaux – Association « FIL D'ARIANE ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative n°2 sis avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m² tous les mardis de 14h à 17h de mai à décembre 2016.

N°723 du 3 mai 2016 – Semaine du son.

Contrat avec la Compagnie l'Ouie Fine pour l'organisation d'une EXPO-CONCERT du 18 au 22 avril 2016 et une participation au concert du CCPM le mardi 22 avril 2016 pour un montant de 6 400 €.

N°724 du 3 mai 2016 – Spectacle.

Contrat de cession avec l'association ULAL DTO pour une représentation d'un spectacle « Simon, non je ne m'appelle pas Samuel Eto'o » le 29 avril 2016 à 20h30 au Château des Rochers pour un montant de 1 989,73 € TTC.

N°725 du 3 mai 2016 – Spectacle.

Contrat de cession avec l'association ULAL DTO pour une représentation d'un spectacle « Les Entropiques » le 29 avril 2016 à 20h30 au Château des Rochers pour un montant de 4 825,46 € TTC.

N°726 du 3 mai 2016 – Carnaval des enfants – Animation.

Contrat avec Monsieur Benoît Quenault pour la mise en place d'animations (échassiers et musicien) le mardi 10 mai 2016 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 1 000 € TTC.

N°727 du 3 mai 2016 – Carnaval des enfants – Animation.

Contrat avec Monsieur Wilfried Lajoie pour la location et la prestation d'un canon à confettis le mardi 10 mai 2016 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 750 € TTC.

N°728 du 3 mai 2016 – les Renc'Arts – spectacle.

Contrat avec la compagnie du Deuxième pour une représentation d'un spectacle « CONTACT » le 13 mai 2016 à 20h au Marché Couvert pour un montant de 3 850,75 € TTC.

N°729 du 4 mai 2016 – Traitement des déchets industriels banals en apport volontaire.

Contrat avec la société SITA Oise pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016, pouvant être reconduit deux fois. Le montant s'élève à 81 € HT/tonne.

N°730 du 4 mai 2016 – Contrôle périodique de sécurité des aires de jeux communales.

Contrat avec la société SPORTEST pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant annuel s'élève à 820 € HT.

N°731 du 4 mai 2016 – Contrôle périodique de sécurité des équipements sportifs communaux.

Contrat avec la société SPORTEST pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant annuel s'élève à 1 156 € HT.

N°732 du 4 mai 2016 – Mise en place d'un prêt - Société Générale.

Contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au titre des investissements 2016. La durée est de 15 ans à taux fixe de 1,50 %.

N°733 du 10 mai 2016 – Renouvellement Droit accès Alliance.

Renouveler auprès de la société Finance Active un accès à la plateforme ALLIANCE en vue du suivi et de l'optimisation des garanties d'emprunts pour un montant annuel de 370,24 € HT sur 3 ans.

N°734 du 10 mai 2016 – Renouvellement Droit accès Insito.

Renouveler auprès de la société Finance Active un accès à la plateforme GFI Astre pour un montant annuel de 420 € HT sur 3 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°735 du 11 mai 2016 – Mise en place d'un atelier coaching sur « la valorisation de l'image et l'estime de soi ».
Convention avec l'association « Les routes du futur » pour le jeudi 12 mai 2016 de 9h à 12h au Centre Municipal Arthur Rimbaud à titre gratuit.

N°736 du 11 mai 2016 – Convention d'occupation d'un logement – Madame BOUCHAIR Sabrina.
A compter du 1^{er} mai 2016, Madame BOUCHAIR est autorisée à occuper un logement de type F2 sis 1 rue Hélène Boucher pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 300,00 €.

N°737 annulée suite erreur prise de numéro

N°738 du 17 mai 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur THIRION.
Accorder à compter du 20 janvier 2016 une case au columbarium pour une durée de cinquante ans N°4128 à Monsieur THIRION au prix de 820 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Bloc 17B n°2.

N°739 du 17 mai 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame LENGRAND.
Accorder à compter du 28 avril 2016 la concession trentenaire N°4135 à Madame LENGRAND au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 12 Rang 14 Emplacement 216.

N°740 du 17 mai 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame HAEGEMAN.
Accorder à compter du 29 avril 2016 une case au columbarium pour une durée de trente ans N°4136 à Madame HAEGEMAN au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Bloc 17D n°1.

N°741 du 19 mai 2016 – Mini-camps Animados 2016
Recourir à l'organisme d'accueil de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs d'Etampes pour la mise en place de deux mini-camps du 25 au 29 juillet et du 1er au 5 août pour un montant de 3 018 € TTC.

N°742 du 19 mai 2016 – Création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des frais de dossier Nogent à la Mer 2016.
Instituer une régie de recette du 4 juillet au 25 août 2016 afin d'encaisser les frais de dossiers.

N°743 du 19 mai 2016 – Attribution marché à procédure adaptée pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur – Ecole élémentaire de l'Obier.
Retenir la proposition de la société SEPIC Nord pour un montant global forfaitaire de base de 175 924,23 € HT assortie des prestations supplémentaires d'un montant de 25 766,46 € HT.

N°744 du 20 mai 2016 – Mise à disposition de locaux – Sté JMF GROUP.
A compter du 1er mai 2016 la société JMF GROUP est autorisée à utiliser les locaux situés aux 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 95 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 120 m2 afin d'y implanter des bureaux administratifs moyennant un loyer annuel de 1 020 € révisable chaque année en fonction du coût de la construction.

N°745 du 20 mai 2016 – Réunion assistantes maternelles-parent RAM
Recourir aux services Petit à Psy pour une réunion afin de renforcer les connaissances des assistantes maternelles et des parents sous la forme d'échanges le mardi 6 décembre de 19h30 à 21h30. Le montant de la prestation s'élève à 215,68 €.

N°746 du 23 mai 2016 – Spectacle.
Contrat de cession avec la société « Emanescence music » pour la représentation d'un spectacle « SCENES DE LA FORET » le 30 juin 2016 à 20h à l'espace culturel du Château des Rochers pour un montant de 12 579,20 € TTC.

N°747 du 24 mai 2016 - Mise à disposition de locaux – Association « Nogent/Beverley».
Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Charpentier sis Parc de l'Hôtel de Ville d'une superficie de 120 m2 tous les premiers mardis du mois de 18h30 à 20h30 de janvier à décembre 2017.

N°748 du 24 mai 2016 - Mise à disposition de locaux – Association « Sur un Air de Musique».
Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle du Moustier sis 2 rue du Moustier d'une superficie de 77 m2 tous les lundis de 19h à 21h15 du 5 septembre 2016 au 31 juillet 2017.

N°749 du 25 mai 2016 – Titre de concession trentenaire – Monsieur Amadou DIALLO.
Accorder à compter du 19 mai 2016 une concession trentenaire N°4140 à Monsieur DIALLO au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 16 Rang 2 Emplacement 102.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°750 du 25 mai 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame HAEGEMAN.

Accorder à compter du 29 avril 2016 une case au columbarium à Madame HAEGEMAN pour une durée de trente ans N°4137 à Monsieur DELPLANQUE au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Bloc 17D n°2.

N°751 du 25 mai 2016 – Coup de Polar - Remboursement des frais de déplacement.

Rembourser les frais de déplacement des auteurs participants à titre gratuit au Coup de Polar du 26 au 30 mai 2016 sur présentation des justificatifs des titres de transport.

N°752 du 26 mai 2016 – Vérification règlementaire des installations techniques des bâtiments communaux.

Recourir aux services de la société APAVE NORD pour un montant de 8 351,89 € HT.

N°753 du 26 mai 2016 – Contrat de fourniture de gaz pour le logement communal sis 19 rue du Dépôt.

Souscrire un contrat avec la société ENGIE pour l'approvisionnement en gaz du logement pour une durée d'un an du 1^{er} juillet au 30 juin 2017. Le montant de l'abonnement mensuel est de 22,74 € HT et les consommations de 37,04 € HT/MWh.

N°754 du 26 mai 2016 – Contrat de fourniture de gaz pour l'école maternelle Carnot.

Souscrire un contrat avec la société ENGIE pour l'approvisionnement en gaz de l'école pour une durée de trois mois du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016. Le montant de l'abonnement mensuel est de 11,11 € HT et les consommations de 40,94 € HT/MWh.

N°755 du 26 mai 2016 – Contrat de fourniture de gaz pour le logement communal sis 78bis rue du Général de Gaulle.

Souscrire un contrat avec la société ENGIE pour l'approvisionnement en gaz du logement pour une durée d'un an du 1^{er} juillet au 30 juin 2017. Le montant de l'abonnement annuel est de 189,84 € HT et les consommations de 33,80 € HT/MWh.

N°756 du 26 mai 2016 – Contrat de maintenance du traceur de plans IPF780 et scanner M40 du bureau d'études de la Mairie.

Contrat avec la société Larcher Technologie pour un montant annuel de 720 € HT. La durée est d'un an du 1^{er} juillet au 30 juin 2017 renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N°757 du 26 mai 2016 – Prêt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 € sur 25 ans au taux Euribor 3 mois pour la création d'un nouveau cimetière.

N°758 du 30 mai 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur Daniel Chassagne.

Accorder à compter du 17 mai 2016 une concession cinquantenaire N°4139 à Monsieur Chassagne au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 1 Rang 12 Emplacement 142.

N°759 du 30 mai 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame Valérie ANTIC.

Accorder à compter du 17 mai 2016 une concession cinquantenaire N°4138 à Madame Antic au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 7 Emplacement 156.

N°760 du 30 mai 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame Françoise BLANCO.

Accorder à compter du 23 mai 2016 une concession cinquantenaire N°4141 à Madame Blanco au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 5 Rang 8 Emplacement 160.

N°761 du 30 mai 2016 – Chantier Jeunes Bénévoles.

Contrat avec « l'agence commerciale SNCF –Voyage en groupe » pour la mise en place d'un contrat de vente Groupe pour un aller-retour Creil/Paris Nord le samedi 16 juillet 2016 pour 22 personnes au prix de 283,40 € TTC.

N°762 du 31 mai 2016 – ALSH Berthelot – Animation.

Contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place de deux ateliers « Wanted dollars » et « Les experts » le mardi 12 juillet 2016 pour un montant de 882,54 € TTC.

N°763 du 31 mai 2016 – ALSH Berthelot – Animation.

Contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place d'une animation « Héros challenge » le mardi 26 juillet 2016 pour un montant de 293,35 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°764 du 31 mai 2016 – Spectacle de danse.

Contrat avec l'association MALAKASSI pour la mise en place d'une prestation DL, photos, animations et présentation d'un spectacle dans le cadre de l'évènement « La Symphonie des styles » le dimanche 19 juin 2016 d'un montant de 150 € TTC.

N°765 du 31 mai 2016 – Mini-camps Berthelot été 2016.

Recourir à l'organisme d'accueil Parc Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 12 au 13 juillet 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs au prix de 158 € TTC.

N°766 du 31 mai 2016 – Mini-camps Berthelot été 2016.

Recourir à l'organisme d'accueil Parc Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 21 au 22 juillet 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs au prix de 158 € TTC.

N°767 du 31 mai 2016 – Mini-camps Berthelot été 2016.

Recourir à l'organisme d'accueil Parc Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 27 au 28 juillet 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs au prix de 158 € TTC.

N°768 du 2 juin 2016 – Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules mis en fourrière.

Conclure une convention avec la société SARL A.Picardie Dépannage pour une durée de 5 mois à compter du 1er avril 2016

N°769 du 2 juin 2016 – Accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Convention avec la SPA de Beauvais et de l'Oise pour une durée de 3 ans moyennant une cotisation de 0,30 € basée sur le chiffre de la population issu du recensement de l'année N-1, soit pour l'année 2016 à 5 625,90 € TTC.

N°770 du 3 juin 2016 – Avenant N°1 marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie 2015-2018.

Passer un avenant N°1 relatif à l'intégration de douze prix nouveaux au bordereau des prix du marché.

N°771 du 3 juin 2016 – Achat d'un véhicule

Suite à la convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car Peugeot BOXER 9 places arrivant à échéance, la ville accepte la proposition de vente au prix de 4 000 € de la société France Régie.

N°772 du 3 juin 2016 – Mission de coordination SPS pour les travaux de désamiantage de l'ancien site Royal Market rue Jean Jaurès.

Recourir aux services de la société Dimexpert pour un montant de 1 500 € HT.

N°773 du 3 juin 2016 – Fourniture d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école élémentaire Carnot.

Recourir aux services de la société ALGECO pour un montant de 89 999,98 € HT.

N°774 du 3 juin 2016 – Multi accueil Carnot – spectacle de Noël.

Contracter avec la SARL « C LA COMPAGNIE » pour la représentation d'un spectacle le mardi 13 décembre 2016 pour un montant de 325 € TTC.

N°775 du 20 mai 2016 – Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016.

Déposer une demande de subvention supplémentaire d'un montant de 56 695,13 € afin de répondre aux priorités de l'Etat notamment la rénovation thermique par l'extérieur du Groupe scolaire des Obiers qui s'élève à 226 780,52 € HT.

N°776 du 6 juin 2016 – Indemnité d'occupation d'un logement rue Ampère– Madame THELUS.

Appliquer une indemnité d'occupation d'un logement d'un montant de 750 € à compter du 1^{er} mars 2016 suite au refus de Madame THELUS de signer un contrat de location pour le logement qu'elle occupe à titre gratuit depuis le mois de juillet 2015 après le sinistre de son logement. Cette indemnité prendra fin dès lors que le contrat sera signé par les deux parties.

N°777 du 6 juin 2016 – Location d'un logement à titre précaire – SCI JYAT 2

De régulariser la location d'un logement au 6 rue Saint-Jean avec la SCI JYAT 2 du 1^{er} août 2015 au 31 août 2016 pour un montant total de 4 977 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°778 du 7 juin 2016 – Contentieux Nogent C/Guechgache.

Confier à Maître MELIN la saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes dans le cadre de la protection fonctionnelle mise en œuvre par délibération du 25 février 2016. Le montant s'élève à 157,50 € HT.

N°779 du 8 juin 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur LEJAULT-PAUMIER.

Accorder à compter du 24 mai 2016 une concession cinquantenaire N°3514 à Monsieur LEJAULT-PAUMIER au prix de 243,66 € en conversion d'un concession accordée initialement le 6 mai 1974.

N°780 du 8 juin 2016 – Mise à disposition de locaux – Association Culturelle des Berbères de l'Oise.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative n°2 sis avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m2 tous les deuxième et quatrième samedis de 14h à 16h de juin 2016 à juin 2017 excepté durant les vacances scolaires.

N°781 du 8 juin 2016 - Mise à disposition de locaux – Association de Nigérian en Picardie.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Charpentier d'une superficie de 120 m2 tous les premiers samedis 17h à 21h de juillet 2016 à juin 2017.

N°782 du 8 juin 2016 - Mise à disposition de locaux – Association Fa Si La Chanter.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle du Moustier sis 2 rue du Moustier d'une superficie de 77 m2 tous les mercredis de 20h à 22h30 du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017.

N°783 du 9 juin 2016 – Avenant n°1 au lot 2 dommages aux biens et risques annexes de la procédure du marché de prestation de services en assurances.

Passer un avenant avec le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES pour fixer la contribution du fonds de garantie des victimes de terrorisme à 4,30 € et pour modifier l'assiette de la superficie à 68 210,14 m2 portant la prime annuelle 2016 à 24 190,47 € TTC.

N°784 du 9 juin 2016 – ALSH Coteaux – Animation.

Passer un contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place d'ateliers les 20, 26 juillet et 25 août 2016 pour un montant de 1 572,70 € TTC.

N°785 du 9 juin 2016 – Mini-camp coteaux été 2016.

Recourir à l'organisme d'accueil du Parc Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 21 au 22 juillet pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 186 € TTC.

N°786 du 9 juin 2016 – Mini-camp coteaux été 2016.

Recourir à l'organisme d'accueil du Parc Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 17 au 18 août pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 186 € TTC.

N°787 du 13 juin 2016 – Demande de subvention à la Région pour l'animation de la MAST.

Solliciter une subvention de 31 425,72 € représentant 50% du financement de l'animation.

N°788 du 13 juin 2016 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour l'aménagement du cimetière.

Solliciter une subvention de 369 387,50 € HT représentant 25,92 % du coût total de l'aménagement estimé à 1 425 350 € HT sans imprévus.

N°789 du 13 juin 2016 – Responsable de la télétransmission.

Contrat avec la société Berger-Levrault pour des échanges sécurisés et la mise en service du Logiciel BLES pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant s'élève à 864,96 € HT pour la première année et de 264,96 € HT pour les suivantes.

N°790 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire Carnot relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société VERDAD d'un montant de 15 400 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire Carnot.

N°791 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire Charpak relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société VERDAD d'un montant de 14 666,67 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire Georges Charpak des Granges.

N°792 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire de l'Obier relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société P.C.G Informatique d'un montant de 11 650,73 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire de l'Obier.

N°793 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire Paul Bert relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société P.C.G Informatique d'un montant de 15 195 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire Paul Bert.

N°794 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire Kergomard et Verne relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société BUROTIC SERVICE d'un montant de 7 016,67 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire Pauline Kergomard et Jules Verne aux Coteaux.

N°795 du 13 juin 2016 – attribution du marché subséquent de mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6A dans l'école primaire Jean Moulin relatif à l'accord-cadre de travaux de câblage informatique des différents bâtiments de la ville.

Retenir la proposition de la société BUROTIC SERVICE d'un montant de 10 500 € HT pour la mise en place d'un câble informatique à l'école élémentaire Jean Moulin.

N°796 du 13 juin 2016 – Demande de subvention à la Région pour le projet MAST/Fablab.

Solliciter une subvention de 212 505 € afin de réaliser l'équipement couplant une MAST et un Fablab.

N°797 du 13 juin 2016 – Vérification réglementaires des installations techniques des groupes scolaires et gymnases.

Recourir aux services de la société Apave Nord Ouest pour un montant de 5 435,71 € HT.

N°798 du 13 juin 2016 – Réfection étanchéité toiture terrasse de l'école élémentaire des coteaux côté Est.

Recourir aux services de la société Simon Bardage Etanchéité pour un montant de 7 388 € HT.

N°799 du 13 juin 2016 – Remplacement fourneau de la cuisine des salles inférieures du château des Rochers.

Recourir aux services de la société T2M pour un montant de 4 399 € HT.

N°800 du 16 juin 2016 – Intervention de Maître HUTIN – Expulsion Monsieur DILEK Cengiz.

Recourir aux services de Maître Hutin afin de procéder à toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'expulsion de Monsieur DILEK pour un montant de 3 841,73 €.

N°801 du 16 juin 2016 – Session de formation – Madame CAUDRON Ophélie

Prendre en charge les frais de formation « Accompagnement VAE BPJEPS Loisir tout publics » auprès du CEMEA Picardie pour un montant de 600 € TTC.

N°802 du 16 juin 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation KELIO Pro Plus Admi / Planification pour 5 agents par la société Bodet Software pour un montant de 1 840 € HT.

N°803 du 16 juin 2016 – Session de formation – Monsieur BANQUET Francis.

Prendre en charge les frais de formation « certiphyto » auprès du CNPT d'Amiens pour un montant de 220 € TTC.

N°804 du 16 juin 2016 – Session de formation – Madame MAISON Clémentine.

Prendre en charge les frais de formation en ligne « Attaché Territorial Interne Court 2016 » auprès de Science Po Lyon pour un montant de 390 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°805 du 16 juin 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Logiciel Cobalt&Asservis niv 2 – 5 modules » pour 2 agents auprès d'Avab Trantechnik France pour un montant de 1 824 € TTC.

N°806 du 16 juin 2016 – Spectacle

Contrat avec l'association ESSENTIEL STYLE BEAUVAIS pour la mise en place d'un battle de danse le dimanche 2 octobre au Château des Rochers pour un montant de 2 000 € TTC.

N°807 du 17 juin 2016 – dématérialisation des marchés publics.

Contrat de procédures marchés N°SO10795 avec la société Achatpublic.com pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant s'élève à 1 600 € HT.

N°808 du 17 juin 2016 – Contrat de service N°2015079.

Avenant N°1 au contrat de service YPOLICE N°2015079 avec la société YPOK pour l'hébergement de la plateforme YPOLICE de la personne publique sur des serveurs mutualisés fiables et performants. La durée est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un montant annuel de 1 568 € HT.

N°809 du 20 juin 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame DECHAMPS Sandra.

Accorder à compter du 16 juin 2016 une concession cinquantenaire N°4142 à Madame DECHAMPS Sandra au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 8 Emplacement 167.

N°810 du 20 juin 2016 – Location de logements – SCI JYAT 2

Louer à la SCI JYAT 2 cinq logements au 6, 8, 10, 12 et 14 rue Saint-Jean pour une durée de 9 ans : 3 logements à compter du 1^{er} juillet 2016 et 2 logements à compter du 1^{er} septembre 2016. Chaque logement est consenti pour un loyer mensuel de 750 €.

N°811 du 20 juin 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Maintien et actualisation des compétences pour les agents de la police municipale » pour 17 agents auprès d'APSS pour un montant de 6 360 €.

N°812 du 20 juin 2016 – Session de formation – Madame HAZEBROUCK Dolorès.

Prendre en charge les frais de formation « Savoir utiliser Word 2010 » auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 180 € TTC.

N°813 du 20 juin 2016 – Carnaval des enfants 2016 – Animation.

Contrat avec Mademoiselle LEBRETON pour la mise en place d'animations le mardi 10 mai 2016 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 1 678 € TTC.

N°814 du 20 juin 2016 – Carnaval des enfants 2016 – Animation.

Contrat avec Monsieur TELLIER pour la mise en place d'animations le mardi 10 mai 2016 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 750 € TTC.

N°815 du 20 juin 2016 – prestation musicale lors de la soirée de présentation de la saison culturelle.

Contrat de cession avec Madame GALIANO pour un concert le mardi 14 juin 2016 à partir de 21h au Château des Rochers pour un montant de 700 € TTC.

N°816 du 21 juin 2016 – contrat de maintenance d'appareillage de commande de la signalisation lumineuse tricolore.

Contrat avec l'entreprise SNEF Département STC pour un montant annuel de 24 948 € TTC.

N°817 du 21 juin 2016 – Session de formation – Monsieur GHEBREMICAEL Ghebrehiwet.

Prendre en charges les frais de formation « Technicien de Maintenance Micro Informatique et Réseaux » auprès de l'Institut des Techniques Informatique et Commerciales pour un montant de 5 790 € TTC.

N°818 du 21 juin 2016 – Session de formation – Monsieur SANCHEZ Philippe.

Prendre en charge les frais de formation « 39^{ème} rencontres de l'ANCCAS » auprès de l'ANCCAS pour un montant de 265 € TTC.

N°819 du 24 juin 2016 – Convention de mise à disposition de véhicules de Police Municipale.

Convention avec la Sté MAXIAVENUE pour la mise à disposition gratuite de deux scooters du 29 juin au 8 juillet 2016.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1.1 Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale Michel ROCARD

En hommage à Michel Rocard, et pour honorer sa mémoire, la collectivité décide de renommer le Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale du Sarcus, en le Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale Michel ROCARD.

Premier ministre de la France et fondateur de la deuxième gauche, il est aussi un acteur historique de l'émergence du mouvement de l'économie sociale et solidaire au début des années 1980. C'est ainsi qu'en 1981, alors Ministre du Plan, il crée la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale et contribua par la suite à sa reconnaissance législative.

En renommant cet équipement, la collectivité souhaite rappeler la nécessité que la longue émergence de l'ESS se poursuive localement, et qu'au débat se substitue des expériences et des effets concrets, à l'instar des premiers bénéficiaires du Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale Michel ROCARD sur notre territoire depuis son ouverture en 2014.

« Chaque bassin d'emploi, chaque communauté humaine vivant sur un territoire a accumulé ressources d'expériences productives et de savoirs individuels ou collectifs, souvent mal connus, qu'il faut mieux utiliser. L'économie sociale et solidaire favorise ces créations : elle en est même rapidement devenue le support essentiel ». Michel Rocard, Revue internationale de l'économie sociale, N° 282.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 6 abstentions de Monsieur Robert, Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne, Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

1.2 Installation d'un nouveau conseiller pour le remplacement de Monsieur Christophe DECOURTRAY

La démission de Monsieur Christophe DECOURTRAY en date du 14/03/2016 a fait obligation de consulter par écrit le suivant immédiat sur la liste « Nos valeurs, nos envies pour Nogent » en application de l'article L. 270 du Code Electoral.

Il s'agissait de Monsieur Jacques FORMEL qui a fait part de son refus de devenir conseiller municipal.

La suivante a donc été consultée en la personne de Madame Ginette DECOURTRAY. Cette dernière a accepté de siéger dans l'assemblée municipale et sera officiellement installée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette nouvelle nomination.

1.3 Maintien du poste de 5ème Adjoint

Monsieur Jallal CHOUAOUI a donné sa démission du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire par courrier en date du 30 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise. Toutefois, l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'au conseil municipal suivant ayant à décider de pourvoir au remplacement sur le poste de 5^{ème} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de cette démission,
- Maintenir le poste de 5^{ème} adjoint

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 abstentions de Monsieur Robert, Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne.

1.4 Election du 5ème Adjoint

En application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a constaté la vacance du poste de 5^{ème} adjoint.

Il convient donc de pourvoir au poste vacant.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints au maire.

Monsieur Louis Amiel se porte candidat.

Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins « blanc » : 6

Nombre de bulletins « pour » : 24

Par vote à bulletin secret, **Monsieur Louis AMIEL est élu au poste de 5^{ème} Maire adjoint par 24 voix pour et 6 abstentions.**

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 6 abstentions.

1.5 Conseil Municipal des Jeunes

Lors des dernières élections municipales, la Municipalité inscrivait dans son programme la volonté de mettre en place une instance de paroles et d'actions dans laquelle les jeunes pourraient être associés à la vie locale.

La création d'un CMJ s'inscrit dans une démarche citoyenne et démocratique, visant à éveiller les consciences sur les événements publics, à prendre la mesure des difficultés lors de la prise de décision et à faire preuve d'organisation pour concrétiser des projets.

Les jeunes conseillers seront amenés à collaborer avec les élus communaux, autour des thématiques ou de projets dans le but d'améliorer la vie dans leur ville.

Durant leur mandat, les jeunes conseillers auront la charge de :

- S'exprimer librement sur des sujets ayant un rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières.
- Proposer et mettre en œuvre des projets, en faveur des Nogentais et s'inscrivant dans les grandes orientations de la Ville. Ces projets sont soumis à la validation du conseil municipal.

Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets en vue de leur validation.

Le CMJ pourra être consulté par les membres du conseil municipal afin de donner leur avis sur certains projets communaux, à titre consultatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 6 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Afin de tenir compte des deux premières années de fonctionnement des différentes instances issues du Conseil Municipal, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications dans le fonctionnement des Comités Municipaux Citoyens et du Conseil de Coopération Citoyenne.

Ces modifications doivent être retranscrites dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

1. 7 Désignation de représentants au Conseil de Coopération Citoyenne

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la composition du Conseil de Coopération Citoyenne doit être renouvelée tous les 2 ans à l'occasion du Conseil Municipal suivant celui de l'adoption du budget.

Il est donc proposé d'approuver la composition suivante du Conseil de Coopération Citoyenne :

- RAYMOND ANSART
- OUSSAMA ASSAKKALI
- NACERA BENTALEB
- MICHAEL BEROUDIAUX
- LILA BOUZAR
- YVES BRUNET
- CHRISTIANE CARLIN
- PATRICH CHASSEVENT
- ALAIN DAULT
- RENEE DEBIA
- MARIE CLAUDE DECATOIRE
- LOUISA DJERROUD
- CHRISTINE DU BURCK
- ANTOINE FERCHAUD
- CECILE FICHE
- LUIS MICHEL GOMEZ
- SANAM HAYAT
- YANN LEDAD
- CHRISTELLE MAHFOUD
- HAROON MALIK
- MURIELLE MARCHANDIN

- MARIE MARIETTE
- MARIE MARTIN
- JEAN BAPTISTE MPELE BODIONG
- SAMIA OUERTANI
- ALAIN PETIT
- STEPHANIE PRECHOUX
- JOCELYNE PREVERAL
- PATRICA RICHARD
- JOEL SUCHET
- OLIVIER VAN DAM HUMBLLOT
- FATOUMATA WAGUE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 8 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 1 et modification de sa composition : Finances - Développement local et commerces - Administration générale - Relations sociales - Informatique et réseaux - Communication

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 1^{er} Comité : Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Relations sociales – Informatique et réseaux – Communication

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Claude Courtin
- Djamel Benkherouf
- Michel Duplessi
- Mokhtar Allouache
- William Modjinou
- Claire Maudet
- Ghislaine Begenne

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Claude Courtin
- Djamel Benkherouf
- Michel Duplessi
- Jacqueline Croix
- William Modjinou
- Claire Maudet
- Ghislaine Begenne

Par ailleurs, La composition du CMC 1 sera complétée du Président du Conseil de Coopération Citoyenne ou de ses représentants désignés dans les conditions définies au règlement intérieur, ainsi que du Délégué Général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.9 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 2 : Petite enfance, Enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap - Logement

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 2ème Comité : Petite enfance, enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap - Logement

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Dominique Lelong
- Marie-Dominique Bindault
- Gaëlle Célestine
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Sawé Arpaci
- Marie-José Furtado
- Badia Zrari
- Mélanie Honorez

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Dominique Lelong
- Marie-Dominique Bindault
- Gaëlle Célestine
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Sawé Arpaci
- Marie-José Furtado
- Badia Zrari
- Ginette Decourtray

Par ailleurs, La composition du CMC 2 sera complétée du Président du Conseil de Coopération Citoyenne ou de ses représentants désignés dans les conditions définies au règlement intérieur, ainsi que du Délégué Général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.10 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 3 : Tranquillité publique - Gestion du patrimoine communal - Cadre de vie - Développement durable - Urbanisme - Grands projets et Rénovation urbaine

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 3ème Comité : Tranquillité publique – Gestion du patrimoine communal – Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Grands projets et Rénovation urbaine :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jean-Baptiste Rieunier
- Nellie Rochex
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Sonia Viard
- Christophe Decourtray

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, ainsi que de la démission de Christophe Decourtray il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jean-Baptiste Rieunier
- Nellie Rochex
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Sonia Viard
- Mélanie Honorez

Par ailleurs, La composition du CMC 3 sera complétée du Président du Conseil de Coopération Citoyenne ou de ses représentants désignés dans les conditions définies au règlement intérieur, ainsi que du Délégué Général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.11 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 4 : Culture et vie associative - Citoyenneté - Démocratie coopérative - Relations Internationales - Sport - Développement des pratiques sportives

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 4ème Comité : Culture et vie associative – Citoyenneté – Démocratie coopérative – Relations Internationales – Sport – Développement des pratiques sportives

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Valérie Lefevre
- Didier Caron
- Hervé Roberti
- Imen Bouharb
- Malika Khair

- Jacqueline Croix
- Claude Robert
- Alban Jopek

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Valérie Lefevre
- Didier Caron
- Hervé Roberti
- Imen Bouharb
- Malika Khair
- Mokhtar Allouache
- Claude Robert
- Alban Jopek

Par ailleurs, La composition du CMC 4 sera complétée du Président du Conseil de Coopération Citoyenne ou de ses représentants désignés dans les conditions définies au règlement intérieur, ainsi que du Délégué Général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.12 Modification de la désignation des délégués au syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE)

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres pour le représenter au sein du SMIOCE :

Délégués titulaires :

- Marie-Dominique Bindault
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Christophe Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Alban Jopek

Compte tenu de la démission de Monsieur Christophe Decourtray, il est proposé de modifier la liste de ces représentants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Délégués titulaires :

- Marie-Dominique Bindault
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Ginette Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.13 Commission d'Appel d'Offres

Par délibération en date du 16/04/2014, le Conseil Municipal a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de la commission d'appel d'offres, les délégués suivants :

Délégués titulaires :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Nellie Rochex
4. Jallal Chouaoui
5. Christophe Decourtray

Délégués suppléants :

1. Louis Amiel
2. William Modjinou
3. Malika Khair
4. Abdellah Bel Fakih
5. Mélanie Honorez

Il est rappelé que le Maire reste Président de droit de cette commission.

La démission de Christophe Decourtray de son poste de conseiller municipal entraine la nécessité de d'acter une nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

L'article 22-III du code des Marchés Publics prévoyait qu'il était pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Il en résultait donc que Madame Mélanie Honorez devenait titulaire de la Commission.

Toutefois, le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les seules dispositions applicables dorénavant aux commissions d'appel d'offres figurent aux articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales. Or, celles-ci ne régissent pas le remplacement de membres titulaires.

Devant ce vide juridique, il est proposé d'appliquer les pratiques antérieures et d'acter que la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

Délégués titulaires :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Nellie Rochex
4. Jallal Chouaoui
5. Mélanie Honorez

Délégués suppléants :

1. Louis Amiel
2. William Modjinou
3. Malika Khair
4. Abdellah Bel Fakih

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.14 CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NOGENT SUR OISE, VILLERS SAINT PAUL ET LA CAC POUR LES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS - ELECTION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le 9 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvé la création d'un groupement de commande pour les marchés de télécommunication entre la Ville de Nogent-sur-Oise, la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la commune de Villers Saint Paul.

La CAC a été désignée coordonateur de ce groupement de commandes.

Les articles 8 et 9 de la convention de groupement de commandes indiquent que les marchés sont attribués par une commission spécifique au groupement composé de la façon suivante : « un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un membre suppléant pour chaque titulaire sera élu dans les mêmes conditions ». Cette commission sera présidée par le représentant du coordonateur.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Délégués titulaires :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Nellie Rochex
4. Jallal Chouaoui
5. Mélanie Honorez

Délégués suppléants :

1. Louis Amiel
2. William Modjinou

3. Malika Khair
4. Abdellah Bel Fakih

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire de la commission du groupement de commandes par les titulaires de la commission d'appel d'offres et de désigner un représentant suppléant de la commission du groupement de commandes par les délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.15 Projet d'arrêté de périmètre portant fusion de la Communauté de Communes Pierre-sud-Oise (CCPSO) et de la communauté de l'agglomération creilloise (CAC)

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 organise une nouvelle étape dans l'organisation territoriale de la France, notamment en ce qui concerne l'intercommunalité, selon les orientations suivantes :

- Constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- Recherche de cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Cette loi a confié aux préfets le soin d'organiser les réflexions au niveau départemental qui s'organise en plusieurs étapes :

- 15/10/2015 au plus tard : réalisation d'un premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel les conseils municipaux ont deux mois pour émettre un avis.
- 31/03/2016 au plus tard : arrêt des travaux du schéma départemental de coopération intercommunal
- 15/06/2016 au plus tard : transmission des arrêtés de projet de périmètre pour chaque EPCI à fiscalité propre et syndicats, sur lesquels chaque conseil Municipal sera amené à se prononcer dans un délai de 75 jours,
- 15/12/2016 au plus tard : édicition des arrêtés définitifs de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI pour une entrée en vigueur au 01/01/2017

Dans le cadre de la 3^{ème} phase et conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis le projet d'arrêté de fusion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise et de la Communauté d'Agglomération Creilloise, le 28/04/2016.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, à l'occasion de sa séance du 9 décembre 2015, avait émis un avis favorable. Conscient de ses responsabilités, il avait été acté que la Ville de Nogent-sur-Oise ne s'opposerait pas à cette fusion entre la CAC et PSO mais continuerait d'œuvrer pour créer des synergies avec les communautés de communes voisines : la communauté de communes de la Ruraloise mais aussi la Communauté de communes de la Vallée Dorée, la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté de communes des Trois Forêts, pour imaginer ensemble une grande agglomération Sud Oise Métropole.

Aussi et dans la continuité de cette position actée le 9 décembre dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise et de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.16 RECENSEMENT DE LA POPULATION - VACATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Depuis la loi n°2000-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, le recensement se fait par sondage annuel sur 28 % d'adresses de citoyens tirées au sort.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, 3 postes d'agents recenseurs ont été créés pour assurer le recensement proprement dit, la tournée de reconnaissance et les journées de formation ainsi que la rémunération forfaitaire fixée à 1 000 euros par agent.

Pour le prochain recensement de la population de 2017, la ville de Nogent-sur-Oise recevra une dotation forfaitaire d'un montant d'environ 3 600 euros pour couvrir notamment les salaires des agents recrutés.

Au vu de la pénibilité du travail (horaires, météo, téléphone, etc), plusieurs modifications sont envisagées :

En premier lieu, le nombre d'agents affectés à cette mission sera augmenté de 3 à 6, afin de créer des binômes permettant une meilleure efficacité dans la récolte des informations.

En second lieu, il est proposé d'instaurer une nouvelle grille de rémunération mêlant un principe de rémunération forfaitaire et de rémunération au résultat, conformément au tableau suivant :

Forfait		300 €
Bulletins Individuel Papier	ou	0.9 €
internet		
Feuille de Logement Papier	ou	0.60 €
internet		

Il est précisé que la partie forfaitaire de la rémunération ne sera versée qu'à la condition que 50 % des adresses à recenser soient effectivement enquêtées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette grille tarifaire pour 2017.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 abstentions Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

1.17 Rapport d'activités 2014 de la CAC

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que la CAC a transmis son rapport d'activité 2014 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

1.18 **Projet Gare Coeur d'Agglo - Conséquences des études foncières**

Le 10 juin dernier le comité stratégique relatif au projet Gare Coeur d'Agglo a pris connaissance de l'étude pré-opérationnelle préalable à la libération des emprises ferroviaires présentée par le groupe SNCF.

Cette étude estime le coût de mutation du terrain appelé communément « SERNAM » à plusieurs dizaines de millions d'euros. Qui plus est, ce chiffrage ne prend pas en compte le coût de revente du terrain. A cela s'ajoute le développement inattendu de la base logistique côté rue du dépôt à Nogent sur Oise, qui obère la réutilisation de cette emprise. Ainsi, la part du territoire nogentais concerné se limiterait donc à un triangle logé entre le parking EFFIA (parking de la gare) et la rue du Pont Royal. **L'impossibilité d'optimiser le foncier ferroviaire nogentais au profit du développement du projet Gare cœur d'agglo semble donc scellée.**

Par ailleurs, les contraintes de stationnements ou de circulations générées par les nouveaux flux de mobilité inspirés du plan guide n'en sont pas pour autant réduits. **A l'aune de ce premier constat, le rapport coût/avantage apparaît comme défavorable pour notre ville.**

Lors de ce même comité, le groupe SNCF a fait part aux autres membres du comité de sa décision de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage, donc le pilotage, de la réalisation de la passerelle traversant de part et d'autre la gare.

Aussi, ces deux informations sont de nature à vivement questionner la volonté des acteurs originels, et tout particulièrement la SNCF qui semble remettre en cause son engagement dans le protocole partenarial « Gare Coeur d'Agglo » signé en 2009.

Pour autant la ville souhaite rappeler son intérêt pour le projet Gare Coeur d'Agglo, en ce sens où il répond à deux objectifs essentiels, **illustrer concrètement notre ambition pour l'agglomération creilloise et rassembler les territoires au-delà de nos frontières.** Qui plus est, les réflexions conjointement menées par la Ville et le cabinet ANMA se sont également révélées utiles dans les perspectives de renforcement et de « ré-identification » de notre centre-ville.

C'est donc avec regret que la ville souhaite engager une pause dans son engagement dans Gare Coeur d'Agglo et prendre le recul nécessaire afin de questionner son niveau d'implication.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 abstentions Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

FINANCES ET PROJETS

2.19 Admissions en non valeur

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le trésorier principal propose **l'admission en non valeur** de produits irrécouvrables pour un montant de **11282.60 € (liste en annexe)** concernant les années 2006 à 2014 mais également d'annuler les **créances éteintes** de 2009 à 2015 (effacement de dette suite à ordonnance du tribunal) pour un montant de **1253.24 € (liste en annexe)**

La procédure d'admission en non valeur, a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recettes en cas de non recouvrement pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence

de débiteurs. Toutefois, le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet.

Cependant, il n'en sera pas de même pour les créances éteintes, qui sont des dettes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal

1. D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un total de **11 282.60 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2016 au chapitre 65 compte 6541
2. D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste annexée pour un total de **1253.24 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2016 au chapitre 65 compte 6542.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.20 Demande de subvention FEDER - ITI pour le projet « Aménagement du Corridor de la Gare Phase 1 : Parc Hébert »

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré (ITI), le Territoire « Creil-Senlis » identifié tel quel dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) s'est vu doté d'une enveloppe de 7 millions d'euros afin de réaliser les projets de son territoire. L'ITI est un dispositif destiné à favoriser les actions concourant au renforcement des liens entre l'agglomération et ses quartiers prioritaires d'une part et d'autre part entre l'agglomération et ses différents pôles de centralité.

L'ITI du territoire Creil Senlis se forme autour de quatre orientations locales :

- Soutenir et accompagner l'effort de développement économique du territoire.
- Promouvoir l'accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les populations les plus fragiles.
- Améliorer les mobilités et les déplacements au sein et entre les deux agglomérations
- Renforcer l'inclusion sociale et l'intégration urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ces fonds européens, l'autorité de gestion est la Région, la CAC est le chef de fil d'acteurs d'un territoire de projet qui dépasse ses propres limites administratives.

Dans ce cadre la ville de Nogent sur Oise souhaite déposer un dossier pour l'Aménagement du Corridor de la Gare Phase 1 : Parc Hébert dont le plan de financement est le suivant :

ESTMATIF GLOBAL

Désignation des aménagements	HT
AMENAGEMENTS PAYSAGER ENTREE COTE MAISON DU LAC (RUE MARCEAU)	142 305,00 €
AMENAGEMENT DES BERGES	65 650,00 €
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC HEBERT	166 708,27 €
MOBILIER DU PARC HEBERT	40 200,00 €
AMENAGEMENT DES ALLEES DU PARC HEBERT	40 000,00 €
SQUARE SARCUS	134 472,40 €
TOTAL TRAVAUX	589 335,67 €
Valorisation du projet - Charges pour la conception et la Maitrise d'oeuvre	6 486 €
TOTAL GENERAL AVEC VALORISATION DE LA MOE	595 821,67 €

Plan de financement	HT	%
Région	121 339,00 €	20,36%
Département	81 602,98 €	13,70%
Europe	180 000,00 €	30,21%
Ville	212 879,69 €	35,73%
	595 821,67 €	

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération « Aménagement du Corridor de la Gare Phase 1 : Parc Hébert »
- de valider le plan de financement du projet
- de solliciter une aide de 180 000 € au titre du FEDER pour le « Aménagement du Corridor de la Gare Phase 1 : Parc Hébert »
- Et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.21 Dotations aux amortissements - Durée - Modifications

La commune de Nogent-sur-Oise a mis en application par délibération 2.19 du 9 décembre 2015, complétée par la délibération 6.19 du 31 mars 2016, de nouvelles dispositions liées aux durées d'amortissement des immobilisations.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les collectivités locales. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permettant ainsi de bénéficier des nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées dès le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, les subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études, s'amortissent sur 5 ans.

Celles qui financent des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur 30 ans.

Enfin, les subventions d'équipement versées au bénéfice de projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) sont à amortir sur 40 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en application des nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, telles que décrites ci-dessus et reprises dans l'annexe jointe.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.22 Décision modificative n°1 - Budget principal

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les montants évalués au budget prévisionnel sur les dotations de l'Etat en section de fonctionnement d'ajuster les crédits pour prendre en compte les besoins existants (prise en compte d'effectifs scolaires supplémentaires à la rentrée, actions culturelles, stratégie de mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique sur le fonctionnement et la rénovation de l'éclairage public, transaction pour indemnisation non contentieuse, ...).

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé également par le versement par le Syndicat Mixte du parc d'activités de la Vallée de la Brèche des participations faites à sa création par la ville de 141 000 €.

En section d'investissement, les projets principaux détaillés dans l'annexe sont notamment :

- les opérations comptables liées à la remise des ouvrages eau et assainissement à la CAC sur le quartier des Rochers
- la rénovation du mur avenue de la Rothonde
- des nouveaux équipements (véhicules, machine à laver professionnelle),
- des études pour le suivi du concours de maîtrise d'œuvre de construction d'un équipement à vocation sportive et socio culturelle,

La section est en partie équilibrée par l'autofinancement pour 71 000 € issue du virement de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.23 Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au Maire une indemnité forfaitaire et annuelle pour frais de représentation de 7 000 €,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 6536 Frais de représentation du maire fonction 021.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 voix contre de Monsieur Robert et Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne.

FINANCES ET PROJETS

2.24 Programmation Politique de la Ville 2016 - Crédits Contrat de Ville et Ville Vie Vacances :

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, le contrat de ville prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Il est piloté par la Communauté d'agglomération, en lien étroit avec ses 4 Villes membres, pour la période 2015-2020.

Chaque année un appel à projets devra être co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Deux critères priment dans ces attributions :

- ✓ critère territorial : s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, Rochers Obier et Granges-Coteaux,
- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires qui sont déterminés dans le cadre du contrat et exprimés dans le tableau annexé ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la programmation suivante pour 2016 et de solliciter une subvention auprès de l'Etat, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires :

Opération/action	CGET	Ville	Montant de l'action	% CGET
EMS (Ecole Municipale des Sports)	16 800,00 €	20 800 €	37 600,00 €	44.68%
En route vers une citoyenneté active	30 000 €	30 755 €	60 755,00 €	49.38%
Maison d'activité des sciences et technologies	15 000 €	17 958 €	32 958,00 €	45.51%
Ateliers socioculturels : les z arts... des pas	3 900€	3 900€	7 800,00 €	50%
Dehors dedans la médiathèque autrement	3000 €	9 500€	12 500 €	24%
Ville Vie Vacances				
Séjours	12 000,00 €	68 150 €	80 150,00 €	
	80 700 €	151 063€		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Par Ailleurs sur le territoire de Nogent-sur-Oise plusieurs actions d'associations ou de structures ont été rendues éligibles.

Opération/action	Structure porteuse	CGET	Autre	Montant de l'action	% CGET
Sociolinguistique	CCAS	7 500 €	7 900 €	15 400 €	48.70%
Atelier Arts Plastiques	Les Temps d'Arts	1 400 €	900 €	2 300 €	60.87%
Atelier Ecriture Rap/Clip	Les Temps d'Arts	2 000 €	1 000 €	3 000 €	66.67%
Chantier Préméa	Association Formation et Développement	8 000 €	318 891 €	326 891 €	2.45%
Chantier Voies Douces	Alices	8 000 €	280 914 €	288 914 €	2.77%
Foyer Socio Culturel Herriot	Collège Herriot	6 600 €	4 650 €	11 250 €	58.67%
Projet trans-média : SHIMMY	Yelem Production	*	11 000 €	23 000 €	17.39%

*report de 2015 de 4000€

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la programmation 2016 ci-dessus présentée auprès de l'Etat pour un montant global de subventions sollicité pour la ville de 80 700 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les actions communales 2016 pour un total de 80 700 € sur les crédits politique de la ville et à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.25 Subvention à la copropriété pour l'opération ANRU 8Bis Retournement des cages d'escalier sous sol et garages - Convention avec la ville pour le versement de la subvention - Avenant n°1

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention pour 395 746€ au titre de la ville et 214 408 € au titre de la Région au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence de la Commanderie représenté par son administrateur provisoire, la SEARL AJ ASSOCIES. Cette subvention relative aux travaux sur les parties communes et les halls traversants des bâtiments E et G et s'inscrit dans le Programme de Rénovation Urbaine du quartier des Rochers « OP 8bis- retournement des cages d'escaliers sous sols et garages ». Le Conseil régional procèdera quant à lui au versement de la part région, soit 214 408 €, au profit de la commune.

Il vous est proposé au vu du solde de l'opération du PRU au 30 juin 2016 de préciser par avenant que la commune de Nogent sur Oise versera le montant total prévu à la convention ANRU au vu des assiettes retenues par la Région et l'ANRU.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention sus-visée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMERCES

3.26 Renouvellement de convention BGE Picardie

La ville de Nogent sur Oise a conventionné avec la boutique de gestion BGE Picardie (anciennement BGE Oise - Le Roseau) depuis 2009 pour qu'elle intervienne auprès de la population de la ville afin

d'aider et faciliter la création d'entreprise. A cet effet, l'association assure des permanences pour accompagner les porteurs de projet deux demi-journées dans la ville de Nogent sur Oise.

Depuis 2009, plusieurs dizaines de porteurs de projet de Nogent sur Oise ont été accompagnés, dont certains qui ont pu les mener à terme, notamment des personnes issues des quartiers Politique de la Ville.

La ville propose de reconduire la convention pour l'année 2016, avec une participation de 7 000 €.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont une convention entre la ville et BGE Picardie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMERCE

3.27 Tarifs du marché 2016

L'exploitation du marché hebdomadaire résulte d'un contrat de concession signé le 18 mars 2008 avec la société « les fils de Madame Géraud ». En application de l'article 23 de ce traité, le tarif des droits de place doit être actualisé chaque année afin de tenir compte en recette de l'évolution des charges pesant sur l'exploitation.

Installé depuis 2008 sur la place des trois, à un horaire original lui permettant de se démarquer des marchés des villes alentours (le vendredi après-midi), le marché de Nogent-sur-Oise a trouvé son public.

En 2015, les tarifs étaient restés inchangés. Sur les recommandations de notre délégataire, il est proposé de réactualiser les tarifs par une augmentation de 2,92%. Ainsi les tarifs suivants sont proposés :

- 1,22 € HT le mètre linéaire pour les commerçants abonnés (1,18 € depuis 2014)
- Un supplément de 0,26 € HT par mètre linéaire pour les non-abonnés (0,25 € depuis 2014)
- Montant minimum de règlement par chèque pour abonné : 109,42 € (106,31 € depuis 2014)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur dès son adoption.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.28 Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes:

Créations :

- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe au service « police municipale »,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à la Maison de la Petite Enfance « Croque Sourire » ,

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque à la médiathèque,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe au service finances/ marchés,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe au service « gestion du patrimoine public »,
- 1 poste de technicien au service « bureau d'étude »,
- 1 poste de technicien au service « espaces verts »,
- 1 poste d'agent de maîtrise au centre de ressources municipales « régie bâtiments »,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au service Espaces verts,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service Espaces verts,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 28/35^{èmes} au service « agents de service »,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 24/35^{èmes} au service « agents de service ».

1 poste d'ingénieur chef du service « informatique et réseaux de communication ».

Le chef du service « informatique et réseaux de communication » est rattaché à la direction générale adjointe « relations publiques et internes ». Il est placé sous l'autorité directe de la directrice générale adjointe.

Ses fonctions sont définies comme suit :

Il pilote et supervise le fonctionnement du service Informatique et réseaux de communication :

- Garantit la sécurité et l'efficacité des systèmes,
- Veille au respect des normes et règles juridiques d'exploitation,
- Veille à l'adaptation constante des agents du service aux évolutions techniques et normatives,
- Propose et met en œuvre la stratégie d'investissement et de maintenance des équipements.

Il définit la stratégie de développement des systèmes :

- Assure la veille technologique,
- Eclaire la direction générale et les élus sur les enjeux et les conséquences des évolutions technologiques dans l'organisation des services,
- Conseille et assiste la direction générale et les élus sur les choix en matière de développement et de diffusion des technologies d'information et de communication sur le territoire,
- Conseille et assiste les services sur les choix techniques,
- Impulse le développement auprès de l'ensemble des agents d'une culture de la sécurité,
- Veille à l'appropriation des outils informatiques usuels et organise les formations nécessaires en lien avec les services,
- Propose et contrôle l'exécution du budget du service.

Il assure en collaboration avec les services concernés le suivi des grands projets.

En particulier les développements web (internet et intranet), le projet numérique dans les écoles, la dématérialisation et la gestion électronique des documents, l'offre de services de la Maison d'Activités des Sciences et Techniques.

Ce poste nécessite une formation supérieure en informatique ainsi qu'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'administration de systèmes et réseaux informatiques et télécommunications accompagnée d'une expérience confirmée de direction des services informatique d'une collectivité locale, de travail en mode « projet » et de management d'équipe. Le poste nécessite également des qualités pédagogiques et une capacité à anticiper les évolutions à venir dans le domaine de l'informatique et des réseaux.

Dans l'intérêt du service, compte tenu du profil requis, des difficultés prévisibles de recrutement et de la nécessité de procéder au recrutement dans les meilleurs délais, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'ingénieur.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience et de ses qualifications.

Suppressions :

- 1 poste agent social 2^{ème} classe à la Maison de la Petite Enfance « Croque Sourire »,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à la médiathèque,
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe au service « finances/ marchés »,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au service « bureau d'étude »,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au service « espaces verts »,
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe aux services « espaces verts » et « VRD/Propreté »,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 34.5/35^{èmes} au service « agents de service ».

Modification de temps de travail :

Passage de 32.5/35^{èmes} à 35/35^{èmes} pour 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « restauration scolaire ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.29 Remise gracieuse

Madame TOTET a été victime d'un accident du travail en septembre 2015. Elle a été en arrêt de travail du 15 septembre 2015 au 20 février 2016. La majeure partie de son arrêt de travail a été requalifiée en maladie ordinaire après expertise médicale, ce qui a entraîné un rappel de salaire trop perçu de 1 136 € net.

Mme TOTET a sollicité la remise gracieuse de ce rappel par courrier reçu le 4 mai.

Compte tenu de la situation de Mme TOTET, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une remise de 611.74 € brut (environ 50% de la somme due soit environ 568 € net).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.30 Avenant n°1 au marché n°141601DASF - Fourniture de repas en liaison froide (lot n°1)

Pour les restaurants scolaires, la Ville fait appel dans le cadre d'un marché public à un fournisseur extérieur pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Le marché actuel a débuté en septembre 2014 pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant annuel maximum à bons de commande s'élève à 340 000 € HT.

L'indice n° 063902586 de base 100 en 1998, intitulé « indice des prix à la consommation - ensemble des ménages - France métropole – nomenclature COICOP 11.1.2.1 – repas dans un restaurant scolaire ou universitaire », utilisé dans la formule de révision des prix a été supprimé en décembre 2015.

L'INSEE propose son remplacement par l'indice n° 1764235 intitulé « indice des prix à la consommation – base 2015 - ensemble des ménages - France métropolitaine – nomenclature COICOP 11.1.2 – cantines ».

Pour prolonger l'indice arrêté, il faut multiplier les indices de la nouvelle série par un coefficient de raccordement.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à valider ce choix et permettre à monsieur le Maire de signer un avenant n° 1 avec la société DUPONT RESTAURATION, titulaire du marché pour acter cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.31 Budget supplémentaire pour les écoles suite aux créations de classe et à l'augmentation des effectifs

A chaque rentrée scolaire, le Conseil Municipal est sollicité pour acter un budget supplémentaire pour :

- les écoles qui sont concernées par une création de classe (300 € par nouvelle classe créée),
- les écoles qui ont une augmentation significative de leur effectif scolaire (supérieure ou égale à 8 élèves).

Pour ce second cas, le montant du budget supplémentaire proposé au Conseil Municipal correspond au montant forfaitaire par enfant acté pour l'année scolaire précédente (délibération prise chaque année au vu des effectifs de la rentrée scolaire) multiplié par le nombre d'élèves constaté en augmentation à la rentrée scolaire le 15 septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions qui, une fois la rentrée scolaire passée, permettront à Monsieur le Maire d'informer par écrit les écoles concernées du montant exact du budget supplémentaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.32 Paiements au SMIOCE pour les séjours « Classes découvertes » de Nogent-sur-Oise organisés pendant l'année scolaire 2015/16

Le Conseil Municipal est invité à valider ces paiements qui concernent les départs en classes de découvertes des enseignants des écoles de la Ville :

- Ecole élémentaire Jean Moulin - classe de CM2 de Mme Esteve : voyage au Futuroscope « La tête dans les étoiles » - centre Archipel à Saint Cyr du 9 au 13 mai 2016 (5 jours).
- Paiement à effectuer au SMIOCE : 10 766.70 euros
- Ecoles élémentaires Jean Moulin et Obier - classes de CM1 de M. Carré et Mme DUEZ : classe de neige au Chalet "Les Hermones" à Reyvroz (74) du 15 au 25 mars 2016 (11 jours).
- Paiement à effectuer au SMIOCE : 36 946.40 euros
- Ecole élémentaire de l'Obier – classes de CM2 de Mmes Sadoux et Martineau : voyage au Futuroscope « La tête dans les étoiles » - centre de Saint Cyr du 23 au 27 mai 2016 (5 jours).
- Paiement à effectuer au SMIOCE : 14 805 euros
- Ecole élémentaire des Coteaux – classes de CM2 et ULIS de Mmes Daufin et Michaud : « Montagne au printemps » au Chalet « le Chenex » à Saint Paul en Chablais (74) du 26 au 3 juin 2016 (9 jours).
- Paiement à effectuer au SMIOCE : 19 519.70 euros
- Ecole élémentaire des Coteaux – classe de CE2/CM1 de Mme Lavallée : « Milieu marin » au centre « les Tourelles » à Asnelles sur mer (14) du 11 au 13 mai 2016 (3 jours).
Paiement à effectuer au SMIOCE : 4 780,60 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 86 818.40 € au SMIOCE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

6.33 Subvention chantier Concordia

Afin de permettre la reconduction du chantier international en partenariat avec l'association concordia du 8 au 29 juillet 2016, dont l'objet sera de restaurer la salle commune de la Résidence pour personnes Agées. (St exupery). La ville a été sollicitée par l'association en vue d'obtenir un concours financier lui permettant d'organiser ce chantier de jeunes.

Celui-ci consiste en une subvention exceptionnelle de 2270€ (adhésion de 20€ incluse). Une convention de partenariat sera conclue entre la ville et l'association Concordia concernant l'attribution de cette aide financière et l'organisation de ce chantier.

D'autres part, huit places sont proposées à des jeunes nogentais qui souhaitent s'y inscrire. A ce titre, aucune participation financière ne leur sera demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle de 2 270 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

6.34 Tarifs séjours jeunes

Afin de permettre aux jeunes Nogentais de profiter de la saison touristique estivale et de faciliter l'accès aux loisirs encadrés, la ville, en partenariat avec Autrement Loisirs et Voyages, organise un séjour d'été sur l'île d'Oléron en Charente Maritime du 14 au 25 août 2016 qui s'adressera aux 6/17 ans pour 40 places et dont le programme est le suivant :

Activités :

Pour les 6-13ans :

- Initiation Char à voile et voile
- Baignades en mer (encadrées par un surveillant baignade)
- Croisière sur l'île d'Aix et fort boyard
- Excursion d'une journée à la rochelle
- Atelier Cerfs-volants, Pêche à pied
- Randonnés pédestres...

Pour les 13-17ans

- Initiation char à voile et Board
- Centre aquatique
- Parcours accrobranches
- Baignade en mer
- Excursion d'une journée à la rochelle
- Randonnées pédestres

Tarifs

Q.F	Participation C.A.F.O	Calcul de la participation		Montant séjour à la charge de la famille	acompte 30%	Coût global par enfant
		%	montant			
0-400	400 €	15%	127,50 €	Bon CAFO	/	850 €
401-600	400 €	25%	212,50 €	Bon CAFO	/	850 €
601-800	0 €	33%	280,50 €	280,50 €	85 €	850 €
801-1000	0 €	40%	340 €	340 €	102 €	850 €
1001-1200	0 €	45%	382,50 €	382,50 €	115 €	850 €
>1200	0 €	55%	467,50 €	467,50 €	140 €	850 €
extérieurs	0 €	100%	850 €	850 €	255 €	850 €

Participation des familles

La participation des familles (comprise entre 15 et 55% du coût total par enfant) est calculée sur la base du quotient familial et en tenant compte des aides de la caf. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Un acompte de 30% sera demandé, lors de l'inscription, aux familles des tranches 3 à 6 du Q.F et aux extérieurs

Les acomptes ne sont pas remboursés aux familles si l'enfant ne part pas en séjour, sauf cas particuliers mentionnés au règlement intérieur.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Disposition particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais. Il s'agit des :

- Salariés de la mairie
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,....)
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise
- Famille nogentaises en grande précarité, celles-ci bénéficieront du tarif minimum (ex : familles hébergées au C.A.D.A)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

7.35 Règlement intérieur et tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

A partir de septembre 2016, l'école municipale des sports accueillera les enfants âgés de 6 à 10 ans. De ce fait, le règlement intérieur a dû être modifié.

Il convient de transmettre à chaque parent concerné par la participation de son ou ses enfant(s) à cette dernière, un règlement intérieur qu'il devra signer après en avoir pris connaissance.

Ce document informe des modalités d'inscription, de la tarification, de l'organisation des séances, des horaires et des consignes (annexé ci-joint)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur qui sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité et d'approuver ces modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

8.36 Convention avec les sauveteurs de l'Oise

Dans le cadre de ses missions, l'association des Sauveteurs de l'Oise organise et tient des postes de secours afin d'assurer la sécurité des participants lors de diverses manifestations.

L'association accepte de participer à l'encadrement des événements organisés sur le territoire communal ayant un intérêt public local dans la limite de 34 postes pour l'année civile 2016.

Afin de permettre cette action et d'en définir les conditions, une convention doit être établie entre la Ville de Nogent-sur-Oise et l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 930 € au titre de l'année 2016 afin de contribuer au fonctionnement de l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FESTIVITES

9.37 Tarifs location de matériels

Suite aux dégradations ou pertes de certains matériels du service festivité mis à disposition lors de manifestations, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour la Ville de solliciter son remplacement auprès des loueurs.

Dans le cadre de l'intégration des tarifs de remplacement à neuf du matériel mis à disposition des particuliers et des associations, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1^{er} septembre 2016, selon les pièces annexes suivantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - SOLIDARITE

10.38 Dispositif « Pass permis citoyen » : partenariat avec le Conseil départemental

Par courrier en date du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du dispositif « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association. Charge aux services de la Ville de s'organiser pour déterminer des missions citoyennes en accord avec le CD 60.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune au dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 3 voix contre de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

11.39 Procédure de délégation de Service Public de la Fourrière Automobile - Désignation du délégataire de service public et approbation de la convention

Le service de la fourrière automobile est assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2008. Avec cette convention la Ville a chargé le délégataire de toutes les opérations d'enlèvement de véhicules terrestres en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction. Sa durée est de 7 ans, prolongée par un avenant n°1 au 31 décembre 2015. Pour permettre son renouvellement une procédure de mise en concurrence a été lancée.

1 – Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale et autoriser le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public

La procédure de renouvellement a été initiée sur le fondement des dispositions de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Une publicité nationale a été effectuée pour permettre aux candidats intéressés de soumissionner. La parution d'un second avis a été nécessaire, la première n'ayant reçu aucune candidature.

Un second avis a été publié le 15 avril 2015 au BOAMP. Avant la date limite de réception des candidatures fixée au 12 mai 2016 à 17 h 30, une offre a été déposée par la société Picardie dépannage, sise Z.I. de Nogent-sur-Oise, 8 rue du Clos Barrois, à Nogent-sur-Oise ; actuel délégataire de la ville.

Après vérification de la capacité du candidat, ce dernier a été invité à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation comprenant un projet de contrat.

Aux termes des négociations, la société et la ville sont parvenues à un accord tant technique que financier.

2 – Les principes généraux de la convention de DSP.

Le cahier des charges transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre.

Le délégataire doit assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et avec ses propres moyens et un terrain clôturé et gardienné lui appartenant. Il doit se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement.

Le délégataire est chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa date d'effet.

3 – L'analyse de l'offre.

L'offre répond au cahier des charges imposé par la ville. Les négociations ont permis d'aboutir à un accord conforme aux attentes de la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de conclure avec Picardie Dépannage une convention d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} aout 2016, avec tacite reconduction.

Les tarifs appliqués seront les suivants (application des tarifs maxima de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles) :

Immobilisation matérielle

Véhicules poids lourds 7,60€ TTC

Véhicules particuliers 7,60€ TTC

Autres véhicules immatriculés 7,60€ TTC

Frais d'opérations préalables

Véhicules poids lourds 22,90€ TTC

Véhicules particuliers 15,20€ TTC

Autres véhicules immatriculés 7,60€ TTC

Frais d'enlèvement

Véhicules poids lourds (PTAC > 19 t) 274,40€ TTC

Véhicules poids lourds (PTAC > 7,5 t) 213,40€ TTC

Véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 t) 122,00€ TTC

Véhicules particuliers 116,81 € TTC

Autres véhicules immatriculés 45,70€ TTC

Frais de garde journalière

Véhicules poids lourds 9,20€ TTC

Véhicules particuliers 6,19€ TTC

Autres véhicules immatriculés 3,00€ TTC

Expertise

Véhicules poids lourds 91,50€ TTC

Véhicules particuliers 61,00€ TTC

Autres véhicules immatriculés 30,50€ TTC

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention de délégation relative à la délégation de service public de la fourrière automobile,
- De choisir Picardie dépannage en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de 1 an à compter de sa date d'effet,
- De dire que les recettes des expertises seront portées au budget de la Ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.40 Avenant n°9 au marché de Maîtrise d'oeuvre VRD 120600 DSUF : « Études de Maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour les aménagements liés au PRU (Projet de Renouvellement Urbain) des quartiers Obier et Granges de la ville de NOGENT-SUR-OISE et des sites associés ».

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement,

Vu les délibérations en date du 31 janvier 2011 et 15 décembre 2011, relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de VRD du PRU Obier Granges, approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 1 600 000 € HT.

Vu la décision 1368/2012 en date du 22 juin 2012 de retenir la proposition du groupement composé des sociétés SODEREF SA / ATELIER CHOISEUL/ A.V.P.P. (Agence Valérie Patrimoine Paysage) dont le mandataire est la société SODEREF pour le marché à bons de commande cité en objet,

Considérant que par jugement en date du 30 septembre 2015, le tribunal de commerce de Paris a déclaré la liquidation judiciaire simplifiée de la société A.V.P.P. (Agence Valérie Patrimoine Paysage) inscrit au RCS de Paris sous n°530 04 221.

Considérant que en cas de défaillance d'un des membres du groupe, le mandataire commun solidaire doit exécuter lui-même ou faire réaliser par un tiers les prestations du défaillant au même prix que ceux prévus dans le marché.

Considérant qu'avec l'accord de l'ATELIER CHOISEUL cotraitant du groupement, la société SODEREF, mandataire du groupement, se substitue à la société A.V.P.P. défaillante, et que de ce fait tous les bons de commande émis après signature du présent acte devront être honorés par la société SODEREF.

Considérant que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider le projet d'avenant n°9 présenté en séance.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.41 Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une classe supplémentaire pour le groupe scolaire Carnot

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant la décision d'ouverture pour la rentrée scolaire 2016 d'une classe supplémentaire pour le groupe scolaire Carnot élémentaire, confirmée par l'Inspecteur d'Académie au mois de mai 2016.

Considérant que la collectivité a choisi de faire appel à la société Algeco pour la mise en œuvre d'un bâtiment modulaire destiné à la création de la classe nécessaire dans l'enceinte de ce groupe scolaire, dans la continuité du bâtiment modulaire réalisé pour la rentrée scolaire 2015.

Considérant que la société Algeco est habilitée à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme en tant qu'architecte/ maître d'oeuvre.

Considérant que la collectivité est propriétaire du terrain d'assiette où a été implanté le bâtiment modulaire, cadastrée parcelle n° AT 122.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.42 Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification des façades de l'école Obier élémentaire dans le cadre des travaux d'isolation technique par l'extérieur

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation énergétique des groupes scolaires, la ville a projeté pour cet été des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire de l'Obier.

Considérant que le bâtiment scolaire construit dans les années 70, présente aujourd'hui des ponts thermiques forts liés notamment au programme de changement des menuiseries et à la rénovation de l'isolation de la toiture terrasse réalisée en 2015.

Considérant que l'isolation thermique par l'extérieur permettra de construire une véritable protection thermique du bâti grâce à la constitution d'une enveloppe. La continuité de l'enveloppe ainsi assurée réduira fortement les ponts thermiques, tout en limitant les déperditions de chaleur.

Considérant que, suite à la procédure de consultation, la collectivité a choisi de faire appel à la société SEPIC pour un montant total de 242 000€ TTC.

Considérant que la collectivité est propriétaire du terrain d'assiette où a été implanté le bâtiment, cadastrée parcelle n° BI 172.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.43 Dépôt du dossier de permis de démolir pour le bâtiment Royal Market

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement.

Considérant que dans le cadre du PRU des quartiers Obier et Granges, la collectivité doit réaliser le réaménagement du secteur « commerces Curie ».

Considérant que ce réaménagement nécessite la démolition du bâtiment commercial « Royal Market ».

Considérant que la collectivité a choisi de faire appel à la société Eurodem, après consultation, pour les opérations de démolition de ce bâtiment pour un montant total de 55 000,00€ HT.

Considérant que la collectivité est mandataire du propriétaire par le biais de la convention de portage signée avec l'EPFLO du terrain d'assiette où sont implantés les commerces, cadastrée parcelle n° BN 568, 570 et 571.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande de permis de démolir afférente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.44 Validation du principe d'aménagement du nouveau cimetière municipal - site Saint Jean

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise fait face à un manque de place dans son cimetière existant (3659 concessions), ainsi elle a fait réaliser une étude préliminaire de faisabilité sur des terrains dont la commune est propriétaire ou aura l'opportunité d'acquérir (site Saint-Jean). Ces terrains ont été indiqués en Emplacement Réservé sur le PLU. La surface totale proposée pour la création de ce nouveau cimetière est de 28 000 m².

Considérant que ce nouveau cimetière devra répondre aux nouvelles problématiques de sépultures ainsi qu'à une approche d'aménagement plus proche des habitants.

Considérant que sur la base de l'étude préalable, la commune de Nogent sur Oise a décidé de passer un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la création du nouveau cimetière communal comprenant une mission témoin découpée en deux tranches – conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et à ses décrets d'application.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise a décidé de confier après consultation ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SARL FOLIUS ECOPAYSAGE, A7 Aménagement, société EQS et Astelle Architecture.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, une première tranche d'aménagement peut être lancée. Ce premier projet d'aménagement respectera une distance minimale de 35 m entre le cimetière et les habitations.

Considérant que la réalisation du projet dans sa globalité nécessitera le déplacement de tout ou partie des jardins familiaux présents sur le site.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Approuver le principe d'aménagement du nouveau cimetière municipal sur le site Saint-Jean à plus de 35 mètres des habitations.
- Autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier administratif nécessaire à la création de ce nouveau cimetière.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.45 Validation du programme et de l'enveloppe financière pour la réalisation du centre sportif et socio-culturel - Opérations E1 et E2 du PRU Obier / Granges.

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et à ses décrets d'application

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouveau Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la

réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise dans une démarche proactive, souhaite mener une campagne d'amélioration de son offre d'équipements publics.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise souhaite réaliser un pôle sportif organisé autour de l'actuel gymnase des Obiers, destiné à l'entraînement avec une vocation éducative et sport pour tous. Ce pôle sera dédié principalement aux arts martiaux, à la gymnastique et à l'Education Physique et Sportive (EPS, scolaire) en salle.

Considérant que cet équipement sera la « tête de réseau » des activités sportives communales, avec la localisation notamment du Service des Sports.

Considérant que le projet intégrera un pôle culturel de loisirs éducatifs et sociaux, associant notamment les activités de l'association Les Temps d'Arts et d'autres, et comprenant :

- un Centre d'Activités Sociales, Culturelles et Artistiques (CASCA),
- un relais de quartier pour les jeunes

Considérant le programme technique détaillé en vue de la construction de cet équipement sur les parcelles cadastrées BI 164, 165, 166, 167, 168, annexé à la présente délibération.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle définie par l'assistant au Maître d'Ouvrage pour un montant estimé à TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (3 850 000,00 € HT).

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

Article 1^{er} : Approuver le programme technique détaillé établi en vue de la construction du centre sportif et socio-culturel.

Article 2 : Approuver l'enveloppe prévisionnelle définie par l'assistant au Maître d'Ouvrage pour un montant estimé à TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (3 850 000,00 € HT).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

12.46 Maîtrise d'oeuvre - Centre sportif et socio-culturel - Lancement de la procédure

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (loi MOP) et à ses décrets d'application

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2013-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement.

Considérant que dans le cadre de la construction du centre sportif et socio-culturel dont le programme a été approuvé par le Conseil Municipal, Il convient de lancer une procédure de maîtrise d'œuvre afin de recruter le groupement d'études en charge de cette opération.

Considérant que le cout d'objectif est de 3 850 000 € HT.

Considérant que la procédure choisie est celle du concours sur esquisse.

Considérant qu'il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Considérant qu'il appartient au Maître de l'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement du concours :

- 1) Le déroulement de la procédure

La procédure est un concours d'architecture et d'ingénierie conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

- 2) La composition du jury de concours:

Le jury est composé de Monsieur le Maire, Président le jury, et les élus désignés par délibération du conseil municipal siégeant en tant que membres de la commission d'appel d'offres.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

En conséquence, le jury pourra être composé comme suit :

- 3 architectes, au titre des personnes disposant de la qualification exigée pour participer au concours
- 6 élus de la Ville de Nogent-sur-Oise, Maire et membres de la commission d'appel d'offres.

3) Les indemnités des maîtres d'œuvre libéraux du jury

Une indemnisation du ou des maîtres d'œuvre libéraux invités à participer au jury pourra être octroyée par le maître de l'ouvrage, sans pouvoir dépasser 750 € TTC pour la journée de présence.

4) L'indemnisation des concurrents

La prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet est égale à 15 400 € HT maximum. En fonction de la qualité du travail fourni, et de la composition du dossier, le jury fixera la hauteur précise de l'indemnité versée. Il est précisé que cette indemnisation est obligatoire.

Considérant que le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'établir une commission technique, composée d'élus et de techniciens, afin d'aider à l'analyse des projets présentés, sans que les membres de cette commission ne puissent prendre part au vote du jury de concours.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concours,
- Approuver les conditions de déroulement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, limité à trois candidats, selon les modalités susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations utiles avec les candidats retenus, puis à signer le marché avec le lauréat qu'il aura été amené à choisir à l'issue des travaux du jury.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.47 Acquisition Ensemble immobilier - 27 rue du Général de Gaulle - Monsieur ABRAHAM Pascal

La Maison des Sciences et des Technologies (MAST) a ouvert ses portes en décembre 2015 permettant de dédier un lieu spécifique à la découverte et à la pratique d'activités scientifiques et technologiques.

Cet espace de conseils et d'expertises favorisera le développement de projets innovants soutenus par la Collectivité et enrichira les ateliers de découverte pour petits et grands.

Ainsi, ce projet commun de la Ville de Nogent-sur-Oise et de la Créathèque a été récompensé par le prix Maker of Merit Paris 2016 à la Foire de Paris le 1er mai dernier. Cette ambition d'accompagnement de l'innovation, de soutien à la créativité et de découverte des sciences, a séduit le public et les fondateurs de cet événement.

Fort de ce succès, un besoin de locaux supplémentaires se fait connaître.

Ainsi, la Ville a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier situé 27 rue du Général de Gaulle, appartenant à Monsieur ABRAHAM Pascal. Ces locaux sont propices au projet d'extension des activités de la MAST. Il s'agit d'une maison d'habitation avec dépendances construite sur un terrain d'une superficie de 1 843 m², cadastrée BC 59 et 124.

De plus, cette acquisition permettra de relier les locaux de la MAST avec l'école Paul Bert via un passage piétonnier sécurisé.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est

obligatoire. Celui-ci a été saisi par courrier notifié le 18 novembre 2015 afin d'évaluer la valeur vénale de l'ensemble immobilier et a donc fixé le prix à 335 000 €.

Une offre d'achat a donc été proposée à Monsieur ABRAHAM Pascal au prix de 335 000 €, montant de l'estimation du service des domaines. Après négociation et au vu de l'intérêt de cette acquisition, il a été convenu d'appliquer, à la hausse, la marge d'appréciation traditionnelle et de fixer le prix à 350 000 €.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.48 Acquisition Parcelles AO 137, 178, 185, 260, 359 et 361 - Succession LETEURTRE Alain

La Ville de Nogent-sur-Oise a été contactée par le service de gestion des patrimoines privés de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par décision judiciaire du 22 juin 2011, ce service a été désigné curateur de la succession de Monsieur LETEURTRE Alain décédé le 10 juillet 2000. Celui-ci était propriétaire de différentes parcelles à Nogent-sur-Oise.

Ainsi, par délibération en date du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AO 137, 178, 185, 260, 359 et 361, d'une superficie globale de 7 375 m², pour un montant de 10 295 €.

Or à ce jour, l'acte authentique n'a pu être régularisé du fait que le service de gestion des patrimoines privés de la Direction Générale des Finances Publiques était dans l'attente de l'évaluation du service des domaines.

En date du 12 mai dernier, le service de gestion des patrimoines privés nous informe que l'estimation des domaines s'élève à 16 940 €.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix de 16 940 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.49 Cession à la SCCV MARAIS MONROY - Parcelles lieu-dit « le Marais Monroy »

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

La SCCV Marais Monroy, représentée par Monsieur ATAC, a manifesté son souhait d'acquérir, dans le but d'y construire 16 logements individuels, les parcelles situées au Marais Monroy d'une superficie totale de 3 852 m² :

- 504 m² à détacher de la parcelle AO 78,
- 385 m² à détacher de la parcelle AO 102,

- 122 m² à détacher de la parcelle AO 102,
- 272 m² à détacher des parcelles AO 598 et partie de la noue,
- 780 m² à détacher des parcelles AO 604, AO 607, AO 81, AO 82p (625),
- 721 m² à détacher des parcelles AO 607, AO 81, AO 82p (625),
- 1 068 m² à détacher des parcelles AO 607, AO 81, AO 82p (625), AO 245, AO 246,

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 9 juin 2016, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Dans le cadre de son projet, le constructeur effectuera les travaux de liaison entre la rue de Bouleux et la rue Alfred et Robert Parrot.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 125 000 € net de taxes par la SCCV Marais Monroy.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé :

- d'approuver cette cession de parcelles au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.50 Offre unilatérale de concours de Monsieur MESSAOUDI pour la réalisation d'une voirie dans l'espace vert situé rue du Moustier - parcelle AN 188

Monsieur MESSAOUDI Abdenour est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 9 rue du Moustier, constitué de deux bâtiments d'habitation. Celui-ci porte un projet de réhabilitation des logements existants et de construction de 2 nouveaux logements en fond de terrain.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et des bâtiments existants, l'utilisation de l'accès existant sur la rue du Moustier ne permet pas la réalisation de son projet dans des conditions optimales de sécurité.

Il apparaît donc nécessaire de créer un 2^{ème} accès. Celui-ci déboucherait sur l'espace vert situé entre sa propriété et le collège Marcelin Berthelot. Cet accès serait effectué par la réalisation d'une voirie longeant le mur en pierres délimitant sa propriété d'une longueur d'environ 50 mètres.

Afin de préserver les opportunités de densification de cœur d'ilôt dans les prochaines années, délimité par la rue du Moustier, la rue de la Papeterie et l'allée Sainte Maure, il apparaît nécessaire que la Ville reste maître d'ouvrage de la construction de la voirie.

A cette fin, et compte tenu de l'intérêt que présente pour lui un tel aménagement, Monsieur MESSAOUDI propose de soutenir les futurs investissements qui seront engagés par la collectivité.

Ces travaux ont été estimés à 12 922.06 € TTC.

Dans ce cadre et compte tenu de l'intérêt que ce projet représente pour Monsieur MESSAOUDI, ce dernier offre son concours financier à l'opération de la construction d'une voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune de NOGENT SUR OISE.

A cette fin, Monsieur MESSAOUDI s'engage à prendre en charge 10 768.39 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'offre unilatérale de concours tel qu'elle est présentée ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.51 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Indivision BREBANT - Parcelle AO 105

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, un accord a été obtenu pour la parcelle cadastrée AO 105, d'une superficie de 495 m² relevant de l'indivision de la famille BREBANT. Le prix d'acquisition s'élève donc à 495 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 105 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.52 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Indivision DUBOST - Parcelle AO 253

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, un accord a été obtenu pour la parcelle cadastrée AO 253, d'une superficie de 204 m² relevant de l'indivision de la famille DUBOST. Le prix d'acquisition s'élève donc à 204 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 253 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.53 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Indivision DUBOST - Parcelle AO 253 et AD 96 - 97

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain.

La famille DUBOST a donc été contacté pour les parcelles de terrains situés sur le territoire de Nogent-sur-Oise, cadastré AO 253 d'une superficie de 204 m² et sur la commune de Monchy-Saint-Eloi, cadastrés AD 96 et 97 d'une superficie de 991 m².

Ainsi, une offre d'achat d'un montant de 1 € du m² a été proposée pour la parcelle située à Nogent-sur-Oise et à 0,50 € pour les parcelles situées à Monchy-Saint-Eloi ; prix habituellement pratiqué sur cette commune.

Après négociation, il a été convenu de ramener le prix d'acquisition à 1 € du m² pour les parcelles situées à Monchy-Saint-Eloi.

Par conséquent, le montant total d'acquisition s'élève à 1 195,00 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 253, AD 96 et 97 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.54 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Indivision GRISON - Parcelle AO 301

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, un accord a été obtenu pour la parcelle cadastrée AO 301, d'une superficie de 1 489 m² relevant de la succession de Monsieur et Madame GRISON. Le prix d'acquisition s'élève donc à 1 489 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 301 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.55 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition M. EQUILBEC - Parcelle AO 91

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, un accord a été obtenu pour la parcelle cadastrée AO 91, d'une superficie de 3 040 m² appartenant à Monsieur EQUILBEC Gérard. Le prix d'acquisition s'élève donc à 3 040 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 91 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.56 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition à l'Etat - Parcelles AO 241 et 327

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, un accord a été obtenu pour les parcelles cadastrées AO 241 et 327, d'une superficie de totale 584 m² appartenant aux services de l'Etat. Celles-ci ont été déclassées du domaine public de l'Etat par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016.

Le prix d'acquisition s'élève donc à 584 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 241 et 327 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.57 Réalisation du cimetière Saint-Jean - Acquisition M. VANDEPUTTE Willy - Parcelles AD 125 et 161

Dans le cadre de la réalisation du futur cimetière sur le site Saint-Jean, il est nécessaire d'effectuer au préalable le déplacement d'une partie des jardins familiaux. A cette fin, de nouveaux terrains d'accueil ont été recherchés. Ainsi, la ville de Nogent-sur-Oise envisage l'acquisition de deux parcelles cadastrées AD 125 et 161 d'une superficie totale de 2 281 m² appartenant à Monsieur VANDEPUTTE Willy.

A l'issue de négociations, une offre d'achat a été formulée à 34 215 € auxquels il convient d'ajouter deux indemnités de 3 000 € pour perte de clôture et 3 000 € pour perte de plantations. Celle-ci a été acceptée par le propriétaire.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.58 Transaction - Monsieur EL HAJJAJI Ahmed - Accident du 28/12/2009

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé un projet de protocole transactionnel avec Monsieur EL HAJJAJI, accordant une avance d'un montant de 8 000 € dans le cadre d'une affaire d'accident de la circulation, survenu le matin du 28/12/2009, sur le quai d'Amont, voie privée ouverte à la circulation publique.

Alors qu'il se rendait à son travail, sa voiture a dérapé sur une plaque de verglas, entraînant une perte de contrôle du véhicule. Il s'est ainsi trouvé coincé dans sa voiture qui a été projetée dans l'Oise.

Monsieur EL HAJJAJI a subi depuis cet accident de graves conséquences physiques et psychologiques.

Par courrier en date du 30 juin 2015, la Ville a reçu un courrier de l'avocate de Monsieur EL HAJJAJI, adressant une demande d'indemnisation de 103 200 € en réparation des préjudices subis.

Ce courrier a été transmis à l'assurance en responsabilité de la Ville. La demande de prise en charge a reçu une fin de non recevoir de la part de la SMACL.

Les négociations avec Monsieur EL HAJJAJI et son conseil ont donc été poursuivies.

Le 13 mai 2016, le conseil de Monsieur EL HAJJAJI a communiqué à la Commune de Nogent-sur-Oise des observations et pièces complémentaires qui ont donné lieu à de nouvelles négociations en date des 13 et 23 mai 2016, à l'issue desquelles un nouveau protocole a été proposé.

En contrepartie d'une renonciation à initier toute action en responsabilité à l'encontre de la Commune fondée sur le défaut d'entretien normal de la voirie et de la reconnaissance de l'abandon de toutes poursuites juridictionnelles, la Ville versera une indemnisation totale de 68 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.59 Vente de la parcelle AK 126p - M. et Mme MZE Ahmadou

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

Ces terrains sont situés le long du cimetière desservis par les rues des Champs de Bouleux et de l'Argilière représentant une superficie totale de 1 805 m² décomposés en 3 lots à bâtir.

Monsieur et Madame MZE ont manifesté leur souhait d'acquérir un des terrains d'une superficie de 518 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 126. Ce terrain sera desservi directement par la rue de l'Argilière.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 6 janvier 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 70 000 € net de taxes et a été acceptée par Monsieur et Madame MZE.

Il est à noter que ce terrain est constitué, en partie, d'un parking qui avait été précédemment classé en domaine public. Par arrêté N° 25 en date du 20 mars 2015, ces places de stationnement ont été supprimées.

Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé :

- de constater la désaffectation au public des parcelles à céder par la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal routier,
- d'affecter ces terrains au domaine privé communal,
- d'approuver cette cession de parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.60 VENTE ECOTS BTP - Parcelle BN 912p - rue Louis Blanc

La société E.CO.T.S BTP située rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise a manifesté le souhait d'acquérir une partie de terrain, jouxtant leur propriété, afin de conforter l'implantation de leur activité sur le territoire de la Commune.

Cette partie de parcelle, cadastrée BN 912p d'une superficie de 2 723 m² est découpée comme suit :

- 721 m² sont non occupés,
- 897 m² sont loués à la société ROC ECLERC jusqu'au 30 juin 2018,
- 212 m² sont loués aux sociétés SFR et ORANGE pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie. Des études sont en cours pour le déplacement de ce pylône.
- 893 m² sont affectés à un bassin de rétention des eaux pluviales. La création récente de la rue du Sémaphore par la Communauté de l'Agglomération Creilloise a eu pour effet de supprimer l'utilisation de ce bassin. Des noues ont été créées permettant ainsi la réutilisation de cet espace.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 23 mars 2016, afin d'évaluer la valeur vénale de ce terrain. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 30 € HT m² soit 81 690,00 € et a été acceptée par la société E.CO.T.S BTP.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, cet ensemble de parcelles ne fait l'objet d'aucune affectation au public, ni service public communal. Toutefois, par sécurité juridique, il convient de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public et de son classement dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est demandé :

- De prononcer le déclassement de la parcelle BN 912p du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal,
- d'approuver cette cession de parcelle au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.61 Vente pavillons - 1 et 3 allée Philéas Lebesgue - M. BOBI Ange

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier composé de 4 pavillons d'habitation jumelés situé allée Philéas Lebesgue.

A ce jour, deux pavillons ont été vendus au profit des locataires actuels conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016.

Les deux autres pavillons situés 1 et 3 allée Philéas Lebesgue, cadastrés BM 331, 332p et 624p, sont toujours en vente et composés comme suit :

- 1 allée Philéas Lebesgue : pavillon d'habitation jumelé d'une surface habitable d'environ 80 m² et d'un jardin. La parcelle représente une superficie de 287 m². Actuellement, ce logement est occupé par un locataire, Madame MOUEME.
- 3 allée Philéas Lebesgue : pavillon d'habitation jumelé d'une surface habitable d'environ 80 m² et d'un jardin. La parcelle représente une superficie de 171 m². Actuellement, ce logement est inoccupé depuis le 9 mai 2016.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire. Celui-ci a été saisi par courrier notifié le 4 mars 2015 afin d'évaluer la valeur vénale des biens et a donc fixé le prix de cet ensemble immobilier à 475 000 € soit 237 500 € pour les deux pavillons.

Monsieur BOBI Ange, domicilié à Nogent-sur-Oise, 2 place Victor Hugo, a transmis une offre d'achat pour ces deux logements et après négociations, il a été convenu de ramener le prix de vente à 210 000 €.

Ce montant se justifie à la fois par l'application de la marge d'appréciation traditionnelle de 10 % ainsi que des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat pris en charge par l'acquéreur.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des deux pavillons situés 1 et 3 allée Philéas Lebesgue au profit de Monsieur BOBI Ange au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

14.62 Subvention - Association Ensemble

L'association Ensemble est acteur de la vie municipale depuis plusieurs années, elle a notamment été l'organisateur du concert de l'artiste Booba en mars dernier.

Considérant qu'il y a lieu de participer à une partie des frais nécessaires à la préparation d'une nouvelle action, ainsi que couvrir un différentiel de trésorerie lié à une erreur technique de versement de subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 20.000€,
- de considérer comme une avance.

En contrepartie l'association s'engage à organiser un nouvel événement de la même dimension ou rembourser la somme dans les douze mois à venir. L'avenant à la convention initiale qui autorise Monsieur le Maire à signer reprendra notamment les éléments ci-dessus évoqués.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 3 abstentions Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, et Monsieur Courtin.

VIE ASSOCIATIVE

14.63 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU NOGENT BASKET BALL CLUB

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par le « NOGENT BASKET BALL CLUB », en vue d'obtenir un concours financier suite à la fête nationale du mini basket.

Cette manifestation s'est déroulée au stade Marie Curie le dimanche 29 mai 2016 pour les enfants âgés de 7 à 11 ans.

Cette aide financière serait le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Par ailleurs, il faudra prévoir la signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le club NBBC pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

13.64 Programme d'action foncière - EPFLO - Convention de portage PONT ROYAL / CARNOT

La Ville de Nogent-sur-Oise a contractualisé depuis 2008 avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise pour une intervention sur le quartier Carnot. Cette intervention était limitée à 3 emprises foncières : îlot PONT ROYAL et 2 ensembles fonciers sur le site CARNOT-RIBOT.

La Ville de Nogent-sur-Oise souhaite rester vigilante sur l'évolution du quartier CARNOT dont l'importance stratégique dépasse les frontières de la commune.

Une autre partie de ce quartier attire l'attention de la Ville aujourd'hui. Il s'agit de celui délimité par la rue du Pont Royal, la rue Ribot, la rue Carnot, l'impasse du Petit Marais et la voie SNCF. Cet îlot est composé pour partie de maisons en mauvais état, générant de multiples interventions sur le fondement du pouvoir de police de l'habitat. Cet îlot comporte également un grand magasin d'ameublement ayant récemment changé de propriétaire et dont l'activité ne semble pas connaître le développement attendu par ses nouveaux gérants. Enfin, cet îlot permet d'assurer le lien entre les secteurs déjà conventionnés entre la Ville et l'EPFLO.

Il est demandé à l'EPFLO d'inscrire le site défini ci-dessus parmi un secteur d'intention pour une intervention de cet établissement à court ou moyen terme, selon des conditions financières qui seront définies ultérieurement. Cette intervention s'inscrit dans un programme de restructuration - résorption de l'habitat dégradé et de valorisation de l'entrée de ville. Ce site devra faire l'objet d'une veille foncière active.

Cependant, une acquisition foncière dans ce périmètre peut être réalisée dès cette année. Il s'agit de l'immeuble situé 15 rue Ribot, pour lequel une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la mairie. Cet ensemble immobilier, cadastré AW 36, est d'une superficie de 248 m². Le service des domaines a été saisi et l'évaluation est en cours.

Cette acquisition pourra être réalisée en application d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2008 02/19-6/C6 signée le 21 août 2008 portant sur le site « PONT ROYAL ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise afin que ce nouveau secteur d'intention dans lequel sont compris les immeubles délimité par la rue du Pont Royal, la rue Ribot, la rue Carnot, l'impasse du Petit Marais et la voie SNCF pour une superficie globale d'environ 23 800 m², soit inscrit au titre de la convention de portage CA EPFLO 2008

02/19-6/C6 dans l'objectif de réaliser à terme un vaste programme de restructuration - résorption de l'habitat dégradé et de valorisation de l'entrée de ville

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré secteur AW 36, d'une superficie d'environ 248 m²,
- d'approuver la délégation du droit de préemption à Monsieur le Directeur de l'EPFLO en ce qui concerne le périmètre « PONT ROYAL - CARNOT » défini ci-dessus, et en particulier en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption pour la mise en vente de l'immeuble situé 15 rue Ribot dans la limite de l'estimation du service France Domaines, ou à défaut d'estimation, dans la limite de 30 000 €,
- d'approuver la signature d'un avenant 1 à la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2008 02/19-6/C6 dite « Convention Pont Royal »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.65 Groupement de commandes entre les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers St Paul et la Communauté de l'Agglomération Creilloise, pour le marché d'étude prospective territoriale pour les métiers du commerce, service et artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Considérant que :

Les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul ainsi que la Communauté de l'Agglomération Creilloise souhaitent créer, en vue de la passation d'un marché d'étude de prospective territoriale pour les métiers du commerce, service et artisanat, un groupement de commandes.

Cette étude permettra d'identifier les points forts ainsi que les points faibles du territoire en expliquant les problèmes spécifiques et dégager ainsi une dynamique globale à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, mais aussi une dynamique propre à chaque commune qui possède ses propres caractéristiques. Un des premiers objectifs de cette étude est d'affiner la programmation économique du projet Gare, cœur d'agglomération pour ce qui concerne les espaces dédiés aux commerces, services et à l'artisanat.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 50.000 € HT.

70% de ce montant devraient être pris en charge par les subventions du Conseil Régional et de la Caisse des dépôts et consignations.

Le solde du marché sera pris en charge par les collectivités selon la clé de répartition suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

COLLECTIVITE	POURCENTAGE DU SOLDE DU MARCHÉ APRES SUBVENTION
CAC	20%
CREIL	20%
MONTATAIRE	20%
NOGENT-SUR-OISE	20%
VILLERS-SAINT-PAUL	20%

Chaque partie s'engage donc à verser une somme équivalente à 20% du solde du marché après versement des subventions.

La commune de Nogent-sur-Oise s'engage à inscrire à son budget la somme nécessaire au règlement de sa partie.

Le groupement de commandes sera constitué à compter de la signature des parties contractantes jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations objet du marché.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché sera celle de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Le Président de cette commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation.

L'ensemble des modalités :

- d'adhésion ou de retrait du groupement de commandes,
- de la répartition de la charge financière,
- de la définition des besoins ainsi que des missions du coordonnateur,
- de paiement des factures,

sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Cette convention, dans ses articles 11 et 12, prévoit également les modalités en cas de modification de ladite convention et en cas de litiges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes dans le cadre du marché d'études prospective territoriale pour les métiers du commerce, service et artisanat,
- D'ADHERER au groupement de commandes,
- DE DESIGNER la Communauté de l'Agglomération Creilloise comme coordonnateur,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Le Maire,
Jean-François DARDENNE

